

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Dixième session
Genève, 12 – 16 novembre 2012

DESCRIPTION DE LA CONTRIBUTION DES ORGANES COMPÉTENTS DE L'OMPI À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT QUI LES CONCERNENT

établie par le Secrétariat

1. À sa quarante et unième session tenue à Genève du 1^{er} au 9 octobre 2012, l'Assemblée générale de l'OMPI a examiné le document WO/GA/41/13 intitulé "Description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent".

2. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du document susmentionné et a décidé de transmettre au Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) les paragraphes pertinents tirés des rapports des différents organes.

3. Par conséquent, la description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent, telle qu'elle figure dans leurs rapports respectifs à l'Assemblée générale de l'OMPI, est reproduite ci-après :

a) Rapport sur les travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), paragraphe 25 du document WO/GA/41/14

Suite à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010 "de prier les organes compétents de l'OMPI d'inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent", les déclarations ci-après ont été extraites du projet de rapport de la vingt-quatrième session du SCCR (document SCCR/24/11) :

Point 8 de l'ordre du jour : contribution du SCCR à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui le concernent

La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, s'est déclarée satisfaite des progrès accomplis au cours de la session dans tous les domaines d'activité du SCCR et plus particulièrement des progrès accomplis dans le domaine des limitations et exceptions. Le programme de travail adopté dans le document SCCR/21 pouvait être considéré comme l'une des contributions les plus importantes du comité à la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement. Le comité suivait la bonne voie et devait être pris en exemple par les autres organes pour ce qui est de l'application du mécanisme de coordination et de l'attention accordée au groupe B des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le programme de travail constituait une contribution très importante à l'intégration des recommandations car il fixait un mandat normatif qui prenait en compte d'une manière très pragmatique les besoins en matière de développement et les contributions à un système de propriété intellectuelle plus équilibré. Le groupe du Plan d'action pour le développement a souligné l'intérêt que présentait le droit d'auteur pour encourager un progrès culturel créatif tout en reconnaissant le besoin de définir des limitations et exceptions dans les domaines clés afin d'établir un juste équilibre dans le système de propriété intellectuelle afin de faire en sorte que ces droits n'aient pas d'incidence négative sur l'accès des couches défavorisées de la population au savoir et à la culture, en particulier dans les pays en développement. Le groupe était encouragé par les progrès accomplis au cours de la session en vue de la conclusion d'un traité en faveur des déficients visuels et il était disposé à engager avec le même enthousiasme et la même détermination des négociations en vue de l'établissement d'instruments internationaux en faveur des bibliothèques et des services d'archives et des établissements d'enseignement et de recherche ainsi que des personnes souffrant de toutes sortes de handicaps. Dans ces domaines également, il fallait obtenir des résultats effectifs et concrets. Le groupe du Plan d'action était convaincu que des limitations et exceptions appropriées en faveur de ces bénéficiaires avaient un rôle important à jouer dans la promotion du développement culturel et économique, non seulement dans les pays en développement mais dans tous les États membres de l'OMPI. Un des principaux enseignements tirés des négociations a été que tous les membres de l'OMPI pouvaient bénéficier des résultats qu'assurerait un système de droit d'auteur équilibré et juste. Le groupe s'est également félicité des efforts entrepris pour conclure un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Des progrès avaient été accomplis et du travail restait encore à faire au sujet des questions de fond compte tenu du mandat confié par l'Assemblée générale de l'OMPI et du Plan d'action pour le développement. Au plan de la procédure, il a été souligné qu'il fallait que les discussions se déroulent de manière formelle même si des consultations informelles étaient également nécessaires. À cet égard, le groupe a rappelé la recommandation n° 44 qui portait sur le besoin de consultations formelles et informelles menées sans exclusive et en toute transparence. Cette session ayant été conduite essentiellement de manière informelle, le groupe a estimé que cette recommandation devait être suivie pour les discussions menées au sein du SCCR. Le succès de la conférence diplomatique de Beijing qui a abouti à l'adoption d'un nouveau traité sur les interprétations et exécutions audiovisuelles est dû à l'engagement constructif et aux efforts productifs de tous les États membres. Le groupe du Plan d'action est satisfait que l'on ait inclus dans le préambule du traité une clause soulignant l'importance des recommandations du Plan d'action pour le développement adoptées en 2007 par l'Assemblée générale. Il était logique que le premier instrument international à être mis au point après l'adoption des recommandations du plan d'action contienne une telle référence. Le groupe a

exprimé l'espoir que les futurs instruments de l'OMPI soient également parfaitement cohérents avec les 45 recommandations de ce plan d'action, notamment celles figurant dans le groupe B.

La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est associée à la déclaration prononcée par le Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Les objectifs en matière de développement sont au centre même du travail du SCCR et les 45 recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement étaient d'un rapport direct avec le travail qu'il était en train d'accomplir et étaient déjà intégrés dans ce travail. La délégation était heureuse de constater le travail des plus utiles que le SCCR menait en tenant compte des diverses recommandations du Plan d'action pour le développement, notamment dans le domaine de la normalisation comme prévu dans le groupe B. Les activités d'établissement de normes de l'OMPI liées à tous les éléments concernant les exceptions et limitations, à savoir les déficients visuels, les bibliothèques et les services d'archives, ainsi que les établissements d'enseignement et de recherche, pourraient aider les États membres à atteindre leurs objectifs en matière de développement et avaient des rapports directs avec leur développement. La délégation se félicitait donc de la détermination du SCCR à définir un cadre exhaustif et universel dans le cadre de son plan de travail convenu à la vingt et unième session du comité. Cette démarche devrait être poursuivie de manière à obtenir des résultats tangibles dans tous les domaines. Tout en reconnaissant l'importance du droit d'auteur pour la créativité, la délégation attachait une grande importance à la question des exceptions et limitations au droit d'auteur et aux droits connexes qui jouaient un rôle notable dans la défense de l'intérêt public et contribuaient de manière essentielle à l'accomplissement des objectifs de développement. Les exceptions et limitations permettaient aux gouvernements de trouver l'équilibre nécessaire dans leurs systèmes de propriété intellectuelle afin de faire en sorte que ces objectifs n'entravent pas l'accès à la science et à la connaissance de leur population. Dans ce contexte, la délégation attachait une grande importance aux limitations et exceptions en faveur des handicapés, notamment des déficients visuels. Elle était résolue à mettre en place un traité fort qui permette aux aveugles d'accéder de manière durable aux œuvres protégées par le droit d'auteur et constatait avec satisfaction que des progrès notables avaient été réalisés dans le texte et en vue de la tenue d'une conférence diplomatique; elle espérait également que des progrès similaires seraient accomplis en ce qui concernait les bibliothèques, les services d'archives et les établissements d'enseignement et de recherche comme indiqué dans le programme de travail du SCCR. Elle espérait que les recommandations du Plan d'action pour le développement, spécialement celles concernant l'établissement de normes dans le groupe B, seraient pleinement prises en compte lors des négociations des divers traités au sein de ce comité. La radiodiffusion jouait également un rôle important dans le développement socioculturel et économique de tous les pays mais particulièrement dans les pays en développement. La protection des droits des organismes de radiodiffusion pouvait aider les radiodiffuseurs des pays en développement à s'appuyer sur leurs programmes de télévision et leurs productions audiovisuelles nationales ou locales; cela pouvait aider l'industrie dans les pays en développement à produire des programmes de télévision et de radio originaux compatibles avec les valeurs traditionnelles et culturelles locales. Si l'industrie ne recevait pas un soutien suffisant grâce à une actualisation des droits existants dans les plates-formes, seuls les organismes de radiodiffusion puissants pourraient survivre. La délégation était convaincue que le nouveau traité sur la protection des organismes de radiodiffusion que l'Assemblée générale de l'OMPI avait décidé d'élaborer en 2007 se fonderait sur une approche équilibrée qui aiderait la promotion de la diversité culturelle dans cette industrie mondiale de pointe. La

délégation a invité le Secrétariat à renforcer ses activités d'assistance technique en faveur des pays en développement pour les aider à utiliser des limitations et exceptions appropriées en faveur de l'intérêt public, y compris en apportant les modifications voulues à leur législation. Elle demandait également au CDIP de mettre au point des projets sur les pratiques optimales permettant une utilisation efficace des limitations et exceptions dans les pays en développement afin de renforcer la capacité des États membres à bénéficier des limitations et exceptions.

La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a dit que la mise en œuvre et l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement dans tous les domaines de l'OMPI revêtaient une grande importance. Le SCCR avait accompli des progrès marquants l'année précédente dans l'examen des trois principales questions inscrites à l'ordre du jour de ces travaux, à savoir les exceptions et limitations, les interprétations et exécutions audiovisuelles et les organismes de radiodiffusion. Le groupe était heureux de voir que le travail du comité continuait de s'inspirer des principes du Plan d'action pour le développement, notamment en ce qui concernait l'innovation, la créativité, le domaine public et l'établissement de normes. Le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles a été le premier traité à être conclu après l'adoption du Plan d'action de l'OMPI pour le développement et on y avait clairement reconnu l'importance que revêtaient ses recommandations comme partie intégrante du travail de l'OMPI. Les négociations au sujet des exceptions et limitations en matière de droit d'auteur progressaient également, en vue notamment d'aboutir à un traité pour les déficients visuels. À cet égard, la délégation a souscrit à la déclaration faite par l'Union mondiale des aveugles. Il était crucial que le SCCR poursuive ses travaux conformément aux recommandations du Plan d'action pour le développement de façon à ce que les activités d'établissement des normes soient sans exclusive et conduites par les membres, qu'elles prennent en compte les différents niveaux de développement et qu'elles s'alignent sur le principe de la neutralité de l'OMPI. Le système du droit d'auteur international contribuait à la poursuite d'importants objectifs d'intérêt général tel que l'enseignement, afin d'aider à la réalisation des objectifs de développement fixés dans le cadre du système des Nations Unies conformément à la recommandation n° 22 et de préserver les droits de l'homme des déficients visuels pour ce qui est de leur accès à l'information et à la connaissance. Il est de la plus haute importance que le système du droit d'auteur contribue à la préservation du patrimoine de l'humanité et de la connaissance en soutenant le rôle des bibliothèques et des services d'archives. Le groupe des pays africains était d'avis que les travaux à venir du SCCR devaient s'inspirer de la recommandation n° 21 afin de faire en sorte que l'OMPI mène des consultations informelles, ouvertes et équilibrées avant d'entreprendre toute activité d'établissement de normes, dans le cadre d'un processus placé sous le contrôle des membres, en favorisant la participation d'experts des États membres, et notamment des pays en développement. De plus, l'objectif que l'OMPI doit poursuivre collectivement reste de trouver le bon équilibre entre la protection des droits moraux et économiques des écrivains, créateurs et innovateurs et la nécessité de s'assurer que leurs œuvres sont accessibles afin qu'ils puissent contribuer d'une manière générale au développement et aux progrès de l'humanité et à l'accumulation de ses connaissances.

La délégation de l'Afrique du Sud s'est associée aux déclarations prononcées par l'Égypte au nom du groupe des pays africains et par le Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. L'Afrique du Sud attachait une grande importance à ce plan d'action et souhaitait que l'on favorise l'intégration de ses recommandations dans toutes les activités de l'OMPI. Elle était heureuse de ce que le comité allait faire rapport à l'Assemblée générale pour la deuxième fois sur sa

contribution à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Toutefois, elle a rappelé qu'elle préférerait que cette question constitue un point permanent de l'ordre du jour lors des sessions du SCCR qui précéderaient l'Assemblée générale. Le comité se livrait actuellement à des activités d'établissement de normes concernant les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, des établissements d'enseignement et de recherche et des déficients visuels ainsi que la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation attachait de l'importance à la mise en œuvre des recommandations du groupe B sur l'établissement de normes dans le cadre des travaux du comité, notamment des principes énoncés dans la recommandation n° 15. Les travaux du comité sur les limitations et exceptions devaient être envisagés dans le cadre d'un programme de développement international plus large. Il restait trois ans avant l'examen des Objectifs du Millénaire pour le développement et le travail du comité pourrait apporter des éclaircissements sur le rôle potentiel que la propriété intellectuelle était susceptible de jouer dans la promotion de ces objectifs dans le domaine de l'éducation. Même si le comité n'était pas en mesure à ce stade de soumettre des recommandations, il était important, tout au moins pour la délégation, de parvenir à un instrument international juridiquement contraignant sur toutes les limitations et exceptions. L'Afrique du Sud a relevé que des progrès notables avaient été accomplis, notamment sur la question des déficients visuels. Elle était heureuse que, à ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions, le comité ait progressé sur la question des limitations et exceptions et elle préconisait instamment la conclusion de tous les instruments dans les meilleurs délais possibles. Il serait prudent que le comité convoque une conférence diplomatique en 2013 pour élaborer un traité sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels. Pour l'Afrique du Sud, la poursuite de la protection des organismes de radiodiffusion constitue un impératif national d'une importance centrale pour le développement de l'industrie de la création, en particulier de l'industrie culturelle. Elle se rendait compte que le Traité sur la protection des organismes de radiodiffusion avait été une entreprise certes difficile mais qui finalement devait être menée afin de stopper le fléau du piratage des signaux et ses répercussions socioéconomiques. La délégation s'est félicitée des progrès qui avaient été accomplis pour avancer le plus rapidement possible vers l'achèvement du traité, notamment sous forme de consultations informelles tenues en novembre 2011 qui visaient à relancer l'intérêt pour cette question. La délégation avait tiré un grand avantage de ses rapports avec les États membres intéressés et d'autres parties prenantes sur la question dans l'esprit du Plan d'action pour le développement. Elle était disposée à poursuivre le travail en étroite collaboration avec toute une série de parties prenantes en vue de parvenir dans un avenir proche à la conclusion du traité sur la protection des organismes de radiodiffusion centrale. Sa préférence allait à une conférence diplomatique qui serait convoquée en 2014 pour adopter le traité. L'Afrique du Sud a reconnu que le comité avait pu, après une dizaine d'années, résoudre les questions qui entravaient l'adoption du traité sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Elle était heureuse que le traité ait été finalement adopté à Beijing en juin 2012. Il y avait lieu de noter qu'il comprenait des dispositions qui établissaient un équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et l'intérêt général. La délégation relevait que les résultats de la conférence de Beijing avaient déjà un impact positif sur le reste des questions qui étaient discutées au sein du comité. Pour s'assurer que l'esprit de Beijing inspirait comme il convenait les travaux du comité, il était nécessaire d'avoir une vision commune claire de la portée de la question et des résultats escomptés. Un programme de travail établissant des lignes directrices claires pour l'avenir du comité était donc tout à fait souhaitable. Le programme devait s'inspirer du principe de l'égalité de traitement des questions en prenant en compte leurs différents stades de maturité. La délégation de l'Afrique du Sud était disposée à engager une action dynamique et constructive pour que les questions de

développement inscrites à l'ordre du jour du comité reçoivent la priorité et l'attention qu'elles méritaient.

La délégation de l'Inde s'est associée aux délégations de l'Iran, de l'Égypte et de l'Afrique du Sud pour souscrire à la déclaration du groupe du Plan d'action pour le développement. Les recommandations du plan d'action avaient remporté récemment un succès s'inscrivant dans l'esprit de Beijing lorsque les États membres ont inclus le paragraphe sur le Plan d'action pour le développement dans le préambule du nouveau traité. Elle a rappelé l'importance du succès des Objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies et a établi une relation avec les limitations et exceptions pour les établissements d'enseignement et les organismes de recherche. De même, elle a souscrit à une autre référence faite aux questions des droits de l'homme pour l'adoption d'un traité sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels et des autres personnes ayant des difficultés pour lire un texte imprimé. La conférence diplomatique sur cette question devait être convoquée en 2013. D'une manière générale, les limitations et exceptions ne créaient pas de déséquilibre dans le système du droit d'auteur international. Par ailleurs, la Convention de Berne, le WCT, le WPPT et l'Accord sur les ADPIC reconnaissaient l'importance de l'équilibre des droits. Il était très important d'accorder un traitement égal à ces traités. La délégation a rappelé au comité combien il était important de contribuer au développement de l'économie du savoir et aux progrès de la société du savoir car l'accès à la connaissance était essentiel.

La délégation de l'Union européenne et ses États membres a noté que certaines recommandations du Plan d'action pour le développement intéressaient le SCCR. En particulier, la recommandation n° 15 qui soulignait entre autres l'intérêt qu'il y avait à prévoir un équilibre entre les coûts et les bénéfices en ce qui concernait les activités d'établissement de normes. Cette approche était particulièrement pertinente lorsque l'on examinait de nouveaux sujets au sein du comité pour lesquels les instruments d'un type ou d'un autre étaient envisagés, comme c'était le cas des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des secteurs et des services d'archives ou des limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche. Compte tenu également des différents niveaux de développement, le comité devrait être attentif à la dimension socioéconomique et à l'impact possible de ces éventuels instruments. L'Union européenne et ses États membres étaient satisfaits des progrès accomplis au sein du comité l'année précédente, y compris avant tout, de la conclusion et de l'adoption du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. D'importantes tâches restaient à réaliser, y compris en ce qui concernait les déficients visuels et les radiodiffuseurs. Le comité devrait s'efforcer d'adopter un programme de travail équilibré et sans exclusive. À cet égard, l'Union européenne et ses États membres étaient disposés à formuler des propositions concrètes et constructives.

La délégation de l'Algérie a souscrit aux déclarations du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains. Le mécanisme approuvé par l'assemblée en 2011 permettait à tous les comités de l'OMPI de déterminer de quelle manière le travail mené par l'Organisation pouvait améliorer le système de la propriété intellectuelle et renforcer son efficacité, et veiller à ce que la connaissance et l'information soient tenues à la disposition de tous les États membres et leur soient accessibles. Des propositions concrètes devraient être formulées afin de mieux intégrer les questions du développement dans le programme de l'OMPI. Avant tout, l'esprit même de ces recommandations impliquait un examen du travail du comité pour créer un système de propriété intellectuelle équilibré. Grâce à un programme tendant à mettre en place des instruments internationaux sur les

exceptions et limitations, le SCCR a contribué notablement à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. En revanche, les restrictions appelaient un examen. La délégation estimait que le SCCR était sur la bonne voie lorsqu'il parlait du groupe B relatif à l'établissement de normes. En outre, la délégation souscrivait aux vues exprimées dans la déclaration sur la recommandation n° 44 car elle estimait que le débat devait se dérouler sans exclusive et de manière transparente. Toutefois, elle était d'avis que ce n'est qu'une fois que son programme de travail aurait été mené à bien que le SCCR aurait contribué de manière formelle et notable à l'esprit des recommandations. C'est pourquoi la délégation priait instamment les États membres d'œuvrer ensemble pour adopter le traité sur les exceptions et limitations en faveur des déficients visuels, des bibliothèques, des services d'archives, des établissements d'enseignement et de recherche et finalement pour adopter un traité sur la radiodiffusion.

La délégation de l'Indonésie s'est associée à la déclaration du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains. Elle a également reconnu que des progrès avaient été accomplis au sein du SCCR. Il était certes sans doute nécessaire de travailler encore davantage, mais il était important de tenir compte des recommandations du Plan d'action pour le développement pour que tous les membres de l'OMPI puissent bénéficier des résultats obtenus.

La délégation du Nigéria a souscrit à la déclaration du groupe du Plan d'action pour le développement et a informé le comité qu'on célébrait le centième anniversaire de la première loi sur le droit d'auteur pour l'Afrique. Cette loi s'étendait à 11 pays qui étaient tous des pays indépendants sur le continent africain. Si l'on revient sur l'évolution des relations internationales mais en particulier sur la législation internationale en matière de droit d'auteur, il était manifeste que le système aurait toujours besoin d'être adapté. Il importe de noter que les réalisations obtenues aujourd'hui n'étaient que la première étape dans un très long voyage en vue de l'adoption du traité en faveur des déficients visuels. Lorsqu'on abordait les besoins des déficients visuels, il ne faisait aucun doute que les réponses devaient être fondées sur le droit et non pas seulement sur le sentiment. Un engagement était nécessaire et non pas seulement un idéal. La législation sur le droit d'auteur relevait d'une politique établie par l'État et non pas par le secteur privé. Il ne s'agissait pas des droits des utilisateurs, des consommateurs, des auteurs ou des intermédiaires. Les États membres doivent avoir l'autorité et le courage moral d'établir des principes qui soient durables, justes et mis en œuvre avec la plus haute intégrité. Le Nigéria était fier d'avoir produit le premier physiothérapeute aveugle et le premier professeur aveugle sur le continent et d'avoir mis en place la première organisation chargée de former et d'éduquer les aveugles et les déficients visuels. Le programme concernant les exceptions et limitations était le reflet d'une longue histoire et d'un long engagement pour que le système du droit d'auteur – et en fait tous les autres systèmes – soutiennent la pleine intégration des individus dans une vie productive ayant un sens. Il était temps de convoquer une conférence diplomatique en 2013. S'agissant du Plan d'action pour le développement de l'OMPI, il était manifeste que la réalité, aux plans juridique, social et politique, voulait qu'un système international du droit d'auteur qui ne fonctionnait pas au bénéfice de tous ne fonctionnerait pas du tout.

Le président a déclaré que le comité prenait note des déclarations sur le point 8 de l'ordre du jour et a annoncé qu'elles seraient consignées dans le rapport du SCCR qui serait soumis à l'Assemblée générale de l'OMPI.

b) Questions concernant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), paragraphes 7 et 8 du document WO/GA/41/15

Suite à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010 "de prier les organes compétents de l'OMPI d'inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent", la vingt-deuxième session de l'IGC a également discuté de la contribution de l'IGC à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement.

À cet égard, les déclarations ci-après ont été faites à la vingt-deuxième session de l'IGC. Elles apparaîtront également dans le projet de rapport initial de la vingt-deuxième session de l'IGC (WIPO/GRTKF/IC/22/6 Prov.) qui sera mis à disposition, comme l'a demandé l'IGC, le 30 septembre 2012 :

La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a fait observer que ce plan d'action était censé guider les activités non seulement de l'IGC, mais aussi de l'OMPI dans son ensemble. En ce qui concerne plus particulièrement l'IGC, le groupe a rappelé la recommandation n° 18, qui invitait instamment le comité à accélérer le processus sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Il a également rappelé l'importance de la recommandation n° 15 concernant les activités d'établissement de normes à titre de principe général pour les négociations en cours. Il a souligné que, depuis 2007, l'IGC avait entrepris des travaux importants pour atteindre ses objectifs. Le comité avait établi des documents de travail couvrant ses trois domaines de négociation, et l'Assemblée générale lui avait donné des mandats ambitieux en 2009 et 2011. Conformément au mandat confié par l'Assemblée générale en 2011, l'IGC s'était réuni trois fois en 2012 pour se concentrer sur ses trois domaines de négociation respectifs, à savoir les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Ces réunions ont permis aux États membres de poursuivre leurs échanges de vues et de progresser sur les textes de travail. Le groupe a toutefois exprimé des préoccupations concernant le rythme des négociations et a fait observer que, malgré les progrès réalisés dans les trois domaines de travail, il était temps d'intensifier les efforts en vue de conclure des négociations et de remplir le mandat donné par l'Assemblée générale. Le groupe a expliqué que l'adoption d'un ou plusieurs traités contraignants était importante pour assurer une protection effective contre l'appropriation illicite des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Il a estimé que la protection et l'utilisation durables des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles passaient nécessairement par l'établissement de règles et d'obligations internationales garantissant la mise en œuvre des principes et des objectifs de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique (Protocole de Nagoya). Il a souligné que le manque d'engagement des États membres de l'OMPI dans les négociations n'était pas acceptable s'il fallait parvenir à un résultat concret. Il a fait observer que l'IGC travaillait sur ces trois questions depuis plus d'une décennie et qu'il ne saurait attendre une décennie supplémentaire avant qu'un accord donnant effet au mandat du Plan d'action pour le développement soit atteint. Pour parvenir à un système de la propriété intellectuelle réellement ouvert à tous, le groupe a indiqué qu'il importait de trouver des solutions avantageuses pour tous les États membres. Il a également souligné que les questions examinées et les

négociations en cours au sein du comité avaient une importance particulière pour les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) et a en conséquence exhorté les États membres à tout mettre en œuvre pour conclure rapidement les négociations dans l'intérêt des pays en développement et des PMA, conformément aux principes et aux objectifs du Plan d'action pour le développement.

La délégation de l'Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a présenté une évaluation de la contribution de l'IGC à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement. Elle a souligné que l'IGC devait, conformément au Plan d'action pour le développement, accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle a rappelé que le mandat confié à l'IGC par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2012 pour l'exercice biennal 2012-2013 faisait obligation au comité "d'accélérer ses travaux concernant les négociations sur la base d'un texte en vue de parvenir à un accord sur le texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux qui garantiront une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles". Pour faciliter les travaux de l'IGC, elle a expliqué qu'il avait été convenu que trois sessions thématiques consacrées aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles se tiendraient au premier semestre de 2012. Le groupe a fait part de sa satisfaction concernant les progrès réalisés dans les travaux du comité cette année et a souligné en particulier les efforts déployés par le comité pour élaborer un projet de texte juridique pour les ressources génétiques. Il a fait part de son souhait que les sessions thématiques permettent d'accélérer les négociations en vue de l'établissement d'instruments juridiquement contraignants. Il s'est également félicité du fait que, en 2012, l'Assemblée générale de l'OMPI aurait la possibilité d'évaluer les progrès réalisés concernant le texte d'un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles qui lui serait transmis par le comité, en vue de décider de la suite à y donner, notamment en ce qui concerne la convocation d'une conférence diplomatique. Il a formé le vœu que, en prenant note des progrès réalisés sur le texte des trois instruments, l'Assemblée générale prenne une décision faisant date pour s'assurer que le comité mène à bien ses travaux en vue de la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Il a indiqué que des travaux et des discussions techniques considérables avaient déjà eu lieu au cours des dernières décennies et a estimé qu'il ne manquait plus que la volonté politique des tous les États membres pour conclure les travaux de l'IGC. Il a exhorté tous les États membres à s'engager en faveur de cet objectif. Pour conclure, la délégation a indiqué qu'elle escomptait que le comité adhère à la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement ainsi qu'au mandat qui lui avait été confié par l'Assemblée générale qui, a-t-elle souligné, était l'organe de décision suprême de l'OMPI.

La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a rappelé qu'un certain nombre de recommandations du Plan d'action pour le développement intéressaient l'IGC, en particulier la recommandation n° 18, qui soulignait que les travaux de l'IGC sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles étaient sans préjudice de tout résultat. La délégation a estimé que tout instrument éventuellement convenu devait être souple, suffisamment clair et non contraignant. De même, elle a réaffirmé sa préférence pour des textes distincts. Elle a accueilli avec satisfaction les progrès réguliers des négociations menées au sein de l'IGC au cours du trimestre écoulé. Elle a toutefois estimé que les travaux de fond sur les

textes devaient être approfondis pour remplir le mandat du comité. Elle a souligné que les activités d'établissement de normes au sein de l'IGC avaient été réalisées à l'initiative des membres et avaient constitué un processus participatif tenant compte des intérêts et des priorités de l'ensemble des membres de l'IGC ainsi que des points de vue des autres parties prenantes, notamment les organisations intergouvernementales et non gouvernementales (ONG) accréditées, conformément à la recommandation n° 15. Le processus d'établissement de normes, selon la délégation, avait porté sur les limites, les rôles et les contours du domaine public conformément aux recommandations n° 15 et 20, et il avait tenu compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, conformément à la recommandation n° 17. La délégation a ajouté que le Fonds de contribution volontaire de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées, qui avait facilité la participation des observateurs aux sessions de l'IGC, ainsi que les activités du Forum consultatif autochtone et du Groupe d'experts des populations autochtones de l'IGC devraient être mentionnés dans le cadre de la recommandation n° 42, qui faisait état d'une large participation de la société civile dans son ensemble aux activités de l'OMPI, conformément à ses critères concernant l'admission et l'accréditation des ONG, tout en gardant cette question à l'ordre du jour. En ce qui concerne la recommandation n° 42, la délégation a également évoqué les discussions tenues en plénière sur la participation des observateurs qui, a-t-elle souligné, avaient débouché sur un certain nombre de décisions lors de la vingtième session de l'IGC. La délégation a indiqué qu'elle attendait avec intérêt une nouvelle année de travaux fructueux au sein de l'IGC en 2013.

La délégation de l'Italie, parlant au nom du groupe B, s'est référée aux recommandations n^{os} 15, 16, 17, 18 et 20, faisant observer que l'IGC avait accompli pendant l'année des progrès importants dans le domaine des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Toutefois, il convenait de poursuivre les travaux pour remplir le mandat du comité. Pour le groupe, il était essentiel que ces travaux continuent d'être dirigés par les membres, dans un esprit participatif et sans exclusive, et qu'ils tiennent compte des intérêts et des priorités de tous les États membres de l'OMPI ainsi que des points de vue d'autres parties prenantes, notamment les organisations intergouvernementales et les ONG accréditées. Il était également important que le comité continue de s'intéresser à la préservation d'un domaine public solide, riche et accessible ainsi qu'aux obligations et aux éléments de flexibilité applicables prévus dans les accords internationaux relatifs à la propriété intellectuelle.

La délégation de l'Iran (République islamique d'), parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a déclaré que les objectifs de développement étaient fondamentaux pour l'IGC et que les 45 recommandations du Plan d'action pour le développement étaient en rapport direct avec ses travaux en cours. Elle s'est félicitée que le comité ait mis en œuvre les diverses recommandations du Plan d'action pour le développement, notamment les recommandations en matière d'établissement de normes figurant dans le groupe B. Les activités de l'OMPI dans ce domaine pouvaient favoriser la réalisation des objectifs de développement dans les pays et avoir un impact direct sur leur développement. La délégation a fait observer que, pour le moment, il n'existait aucune règle ou convention contraignante permettant de préserver le droit moral et les droits patrimoniaux des bénéficiaires des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. En l'absence de règles internationales contraignantes assurant la protection efficace des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, le biopiratage et l'appropriation illicite des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore dans le but d'en tirer des avantages commerciaux étaient devenus un phénomène courant dans le

monde entier, en particulier dans les pays en développement. Cette situation endémique navrante continuait de priver les pays en développement de la possibilité de mieux exploiter leurs ressources potentielles, compromettant ainsi leur développement durable et leur compétitivité sur les marchés internationaux. Le seul moyen de remédier à cette situation injuste était d'établir au niveau international de nouvelles normes et règles contraignantes en vue d'aider les pays en développement à protéger leurs ressources potentielles pour pouvoir les utiliser et les commercialiser au niveau international dans l'intérêt des peuples. Le nouveau mandat du comité intergouvernemental insufflait un nouvel élan vers la réalisation d'une aspiration de longue date des pays en développement, à savoir l'élaboration d'un instrument contraignant dans le domaine des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. L'engagement constructif des États membres avait débouché sur l'établissement de trois documents de synthèse récapitulant l'ensemble des points de vue et des opinions. La délégation a fait observer qu'il était important que le comité conserve son élan et s'efforce de surmonter les dernières divergences en vue de la tenue d'une conférence diplomatique dans un avenir proche. Elle a souligné que l'adoption d'un nouveau traité dans ce domaine permettrait d'indiquer clairement aux pays en développement que leurs besoins et leurs exigences concernant le système de propriété intellectuelle ont été pris en considération. Une telle tendance pourrait favoriser un meilleur équilibre des droits de propriété intellectuelle, renforcer l'intérêt des pays en développement pour le système de propriété intellectuelle, favoriser un environnement propice au développement dans ces pays et jouer un rôle majeur dans le renforcement de leurs économies grâce à l'utilisation de la propriété intellectuelle. Cela permettrait donc d'accroître la contribution des pays en développement à l'économie mondiale et aux échanges culturels mondiaux. La délégation a également déclaré que, si la plupart des pays en développement étaient riches en savoirs traditionnels, en expressions culturelles traditionnelles et en ressources génétiques, ils avaient besoin d'une assistance technique pour mettre au point des systèmes nationaux cohérents afin de préserver leurs ressources aux niveaux national et international. Le Secrétariat de l'OMPI a été invité à fournir une assistance technique à ces pays pour leur permettre de concevoir des systèmes nationaux de protection juridique et des stratégies pour la commercialisation des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, dans l'intérêt de leurs bénéficiaires, parallèlement aux négociations en cours au sein de l'IGC. La délégation a aussi invité le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) à tirer parti du projet de coopération Sud-Sud pour aider les différents pays à élaborer des stratégies nationales en fonction de leurs besoins et de leurs exigences.

La délégation des États-Unis d'Amérique, appuyant l'intervention faite par la délégation de l'Italie au nom du groupe B, s'est prononcée en faveur de l'adoption d'un instrument international non contraignant conformément au mandat actuel donné par l'Assemblée générale de l'OMPI, conformément au Plan d'action pour le développement et à la recommandation n° 18, sans préjuger du résultat. Plus précisément, elle a estimé que le comité devait appliquer les recommandations appelant l'OMPI à examiner les coûts et les avantages de la préservation d'un domaine public riche et accessible et à prendre en considération les éléments de flexibilité prévus par les instruments internationaux. Cela lui semblait nécessaire pour préserver la marge de manœuvre des membres dans ces domaines complexes. La délégation a aussi souligné que l'un des fondements du Plan d'action pour le développement, à savoir la notion de modèle unique, n'était pas l'approche souhaitée et qu'il fallait préserver les marges de manœuvre. De la même manière que les normes existantes en matière de propriété intellectuelle permettaient de préserver ces marges de manœuvre en assurant l'existence d'un domaine public solide et d'éléments de flexibilité, la délégation estimait que les

travaux du comité sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques devaient aussi éviter de s'orienter vers un système d'application universelle.

La délégation de l'Inde a souscrit aux déclarations faites par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et par la délégation de l'Iran (République islamique d') au nom du groupe des pays asiatiques, et a appuyé la mise en œuvre et l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement adoptées par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2007 dans tous les secteurs d'activité de l'Organisation. De fait, ces recommandations devaient guider les activités de l'IGC. La délégation a également rappelé la teneur de la recommandation n° 18, qui invitait instamment l'IGC à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, sans préjudice du résultat, y compris l'élaboration éventuelle d'un ou plusieurs instruments internationaux. Elle attendait avec impatience la conclusion d'un instrument international juridiquement contraignant au titre des trois initiatives en matière d'établissement de normes menées au sein de l'IGC, conformément au mandat donné par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2011. Enfin, elle s'est déclarée déterminée à continuer de participer aux délibérations du comité en espérant qu'elles déboucheraient sur des résultats concrets.

[Note du Secrétariat : les déclarations ci-après ont été communiquées par écrit et non par oral.]

La délégation de l'Argentine a fait observer que les travaux de l'IGC et de tous les organes compétents de l'OMPI devaient tenir compte des recommandations du Plan d'action pour le développement dans le cadre du mécanisme approuvé par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010. Elle a indiqué que les questions examinées par l'IGC étaient étroitement liées aux principes généraux du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, et plus précisément à la recommandation n° 18 qui invitait instamment le comité à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, sans préjudice du résultat, y compris l'élaboration éventuelle d'un ou plusieurs instruments internationaux. Elle a fait part de son intérêt pour les progrès accomplis par le comité et les efforts déployés pour parvenir à un accord plus large sur une question aux aspects multiples. Les négociations en cours au sein de l'OMPI marquaient une évolution positive dans la mesure où il était nécessaire de débattre l'élaboration d'un cadre de référence permettant de faire le lien entre les expressions culturelles traditionnelles et les droits de propriété intellectuelle et d'assurer aux utilisateurs et aux pourvoyeurs de ces expressions une meilleure sécurité juridique concernant l'accès aux avantages découlant de l'utilisation de ces expressions et le partage de ces avantages.

La délégation de l'Algérie a souscrit aux déclarations faites par les délégations de l'Afrique du Sud et du Brésil parlant respectivement au nom du groupe des pays africains et au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a noté avec satisfaction que le comité appliquait la décision prise par l'Assemblée générale en 2010 concernant la mise en œuvre du mécanisme de suivi et d'établissement de rapports du Plan d'action pour le développement de l'OMPI. Elle espérait que tous les organes compétents de l'OMPI rendraient compte dans les détails de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation a estimé qu'il s'agissait du meilleur moyen d'intégrer pleinement la "dimension du développement" dans les activités de l'OMPI. Elle s'est félicitée plus particulièrement du fait que le comité mène des négociations sur la

base d'un texte en vue de parvenir à un accord sur le texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux garantissant la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, ajoutant que les trois sessions thématiques du comité avaient été très utiles pour accélérer les travaux de l'IGC ainsi que l'Assemblée générale l'avait demandé en 2011. Elle estimait donc que le processus de négociation actuel était dans une certaine mesure conforme à la recommandation n° 18 du Plan d'action pour le développement qui invitait instamment l'IGC "à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l'élaboration éventuelle d'un ou plusieurs instruments internationaux". La délégation estimait toutefois qu'un engagement fort de toutes les délégations restait nécessaire pour traduire dans les faits l'esprit du Plan d'action pour le développement, et en particulier pour mettre en œuvre les recommandations n^{os} 18, 15 et 21. En conclusion, elle a déclaré que le comité pouvait compter sur sa participation active.

c) Rapport sur les travaux du Comité permanent du droit des brevets (SCP), paragraphe 16 du document WO/GA/41/16 intitulé "Rapports sur les autres comités de l'OMPI"

Suite à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010 "de prier les organes compétents de l'OMPI d'inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent", les déclarations suivantes extraites du projet de rapport préliminaire¹ de la dix-huitième session du SCP (paragraphe 190 à 212 du document SCP/18/12 Prov.1) sont reproduites ci-après :

Le Secrétariat a informé les délégations qu'en rapport avec le point 12 de l'ordre du jour, le comité était convenu du texte suivant lors de sa seizième session, qui avait été consigné dans le résumé du président ainsi que dans le rapport de cette session : "Un certain nombre de délégations ont fait des déclarations sur la contribution du SCP à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement. Le président a indiqué que toutes les déclarations seraient consignées dans le rapport de la seizième session du SCP et seraient transmises à l'Assemblée générale conformément à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010 concernant le mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement.

La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a rappelé l'importance qu'elle attachait au point 12 de l'ordre du jour et a exprimé sa satisfaction en notant qu'en se conformant à la directive de l'Assemblée générale, le comité faisait le point sur la façon dont il avait jusqu'ici contribué à l'intégration du Plan d'action pour le développement dans ses activités. La délégation a noté que le système des brevets était un élément clé du système de la propriété intellectuelle, qui avait un impact direct sur le développement socioéconomique et le bien-être de la société du pays. Elle est d'avis que le fondement même du système des brevets est qu'un pays confère à l'inventeur un monopole artificiel et temporaire en échange de la divulgation de l'invention dans l'intérêt de la société toute entière. Selon la délégation, il apparaît de plus en plus que le système actuel de la propriété intellectuelle vise essentiellement à assurer des droits aux détenteurs de titres de propriété intellectuelle sans veiller

¹ Conformément à la procédure convenue par le SCP à sa quatrième session (voir le paragraphe 11 du document SCP/4/6), le projet de rapport préliminaire de la dix-huitième session du SCP a été publié sur le forum électronique consacré au comité pour que les membres du SCP formulent leurs observations avant de le soumettre à la dix-neuvième session.

suffisamment à ce que l'autre partie du compromis soit mise en œuvre comme elle le devrait, ce qui a pour conséquence de faire craindre que le système des brevets ne fonctionne pas comme cela avait été initialement prévu. La délégation a considéré que pour que le système de la propriété intellectuelle stimule et encourage l'innovation et la croissance – un objectif partagé et défendu par tous – il était indispensable de remédier efficacement à ses lacunes. Si la délégation salue l'ouverture timide des délibérations au sein du présent comité sur certains de ces aspects, elle souhaite avoir un débat plus ouvert et plus franc sur certaines des insuffisances actuelles du système des brevets et tenter de retrouver l'équilibre fondamental qui devrait être propre au système des brevets. Elle estime que cela ne sera possible que s'il existe une volonté et un engagement à améliorer le système, là où cela est nécessaire, dans l'intérêt des États membres et en vue d'assurer la viabilité future du système lui-même. À cet effet, la délégation a salué les délibérations qui ont eu lieu lors des dernières sessions du SCP sur un large éventail de questions, notamment les exceptions et les limites au droit des brevets, les pratiques anticoncurrentielles, les autres modèles d'innovation, etc. La délégation a considéré qu'elles avaient effectivement contribué à donner une vision plus équilibrée et plus globale de nombreux aspects du système international de brevets. Toutefois, la délégation est d'avis que le comité doit aller au-delà du débat théorique pour aborder les pratiques concrètes et ce qui se passe réellement dans le monde extérieur sur des questions qui font l'objet d'un débat animé en dehors de l'OMPI, mais qui n'ont pas encore été traitées dans le cadre de ce comité. Selon elle, le comité ne devrait pas répugner à discuter et à mieux comprendre comment les brevets sont utilisés sur le marché et comment ces utilisations encouragent ou entravent l'innovation, la croissance technologique et le développement. La délégation a fait remarquer que ce n'est que par le biais d'une franche discussion que les États membres peuvent espérer générer la volonté collective et les actions nécessaires pour améliorer le système. La délégation a noté que la question de la qualité des brevets était l'un de ces thèmes essentiels qui devaient être abordés si les États membres voulaient disposer d'un système international de brevets efficace et crédible. Toutefois, elle estime que le comité devait veiller à avoir une vision commune et partagée de ce que l'on entend par "qualité des brevets" avant de commencer à débattre et à finaliser un programme de travail dans ce domaine. La délégation a également remarqué qu'un autre thème crucial était celui concernant les brevets et la santé, qui avait suscité un débat animé sur la scène publique et qui avait donné lieu à de nombreuses actions concrètes dans d'autres organisations comme l'OMC et l'OMS. Elle estime que l'OMPI avait brillé par son silence et qu'elle poursuivait de la sorte. La délégation espère que le retard pris par l'OMPI dans le traitement de cette question sera comblé par la prise de mesures concrètes et utiles dans le cadre du programme de travail du SCP, sur la base de la proposition commune du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains. La délégation a expliqué que cette proposition envisageait le développement d'un programme de travail visant à renforcer les capacités des États membres, notamment les pays en développement et les pays les moins avancés, d'adopter un système des brevets tirant complètement profit des éléments de flexibilité proposés par le système international des brevets afin de promouvoir les priorités des politiques de santé publique. La délégation a considéré que cette proposition rentrait globalement dans le cadre de la recommandation n° 22 du Plan d'action pour le développement prévoyant que "les activités d'établissement de normes de l'OMPI devraient appuyer les objectifs de développement arrêtés à l'intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire". De même, la délégation est d'avis que des délibérations plus concrètes sont nécessaires au sein du SCP sur la façon dont les brevets peuvent contribuer à mieux faire face aux grands défis auxquels l'humanité est confrontée aujourd'hui – dans des domaines qui vont de la sécurité

alimentaire et énergétique à l'environnement, en passant par la gestion des catastrophes, le changement climatique et l'éducation. La délégation espère observer à l'avenir un engagement ouvert et constructif sur ces questions importantes. Selon elle, l'idée simpliste et bien ancrée selon laquelle le fait de renforcer les droits des détenteurs de brevets allait en soi stimuler l'innovation et attirer les investissements a été rejetée compte tenu des réalités et des données d'expérience économiques au niveau mondial. La délégation a observé que jusqu'à présent, la question de savoir comment les pays pouvaient calibrer de manière optimale le niveau de protection des droits de propriété intellectuelle en utilisant les exceptions et limitations et d'autres outils et éléments de flexibilité avait été traitée de manière théorique au sein du présent comité. Elle espère que la mise en place d'une analyse sur les exceptions et limitations ainsi que la façon de les utiliser représenterait une première étape vers un programme de travail concret, permettant à l'OMPI de jouer son véritable rôle en aidant les pays à élaborer des politiques sur mesure en matière de droits de la propriété intellectuelle. La délégation a déclaré qu'enfin, point véritablement important, le thème du transfert de technologie était au cœur du compromis fondamental à l'origine du système des brevets. La délégation a considéré qu'une évaluation objective de la manière dont le système des brevets avait jusqu'ici favorisé ou entravé le transfert de technologie et le recensement des moyens grâce auxquels l'OMPI pouvait aider le système des brevets à contribuer à cet objectif était au centre des travaux du présent comité. Notant que le SCP n'avait pas encore mené d'actions concrètes à cet égard, la délégation a déclaré que la mise en œuvre de la recommandation n° 25 du Plan d'action pour le développement (appelant l'OMPI à étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires à la promotion du transfert et de la diffusion de la technologie) avait demandé au SCP davantage d'efforts. La délégation attend avec impatience de voir ces délibérations s'inscrire sous forme d'éléments utiles dans le programme de travail du SCP. Pour conclure, la délégation a déclaré que le SCP avait entamé des délibérations importantes et nécessaires sur différents aspects du système des brevets en rapport avec le développement, qui n'avaient pas été abordés jusqu'à présent. Elle a salué cette avancée positive et espère par ailleurs que de nombreuses questions cruciales qui n'ont pas encore été traitées dans ce comité feront l'objet d'un examen objectif et constructif, aboutissant à leur intégration dans un programme de travail global, orienté sur le développement et équilibré pour le SCP.

La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a partagé les avis de la délégation de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation a déclaré qu'elle estimait qu'il revenait au comité ainsi qu'à d'autres forums de l'OMPI de garantir la mise en place et l'intégration du Plan d'action pour le développement et d'assurer la cohérence et la coordination des activités pertinentes en fonction des mandats respectifs des organes de l'OMPI. La délégation a déclaré que dans ce contexte, et conformément à la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI d'institutionnaliser les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports à l'Assemblée générale de l'OMPI par les autres organes de l'OMPI, elle avait soutenu l'inclusion de ce point à l'ordre du jour. La délégation est d'avis que la non-inclusion de ce point comme point permanent à l'ordre du jour du SCP s'oppose à la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI, qui est finalement l'organe principal régissant le travail du SCP. La délégation estime qu'il est nécessaire d'évaluer dans quelle mesure les discussions au sein du présent comité ont contribué et ont correspondu aux recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement afin de garantir, au sein du système international, un certain équilibre entre les titulaires de droits de propriété intellectuelle et l'intérêt public d'un point de vue général. La délégation a observé que les points à l'ordre du jour débattus jusqu'à maintenant

reflétaient plus ou moins les recommandations spécifiques du Plan d'action pour le développement. La délégation a noté qu'une recommandation transversale permettrait de charger l'OMPI, sur demande des États membres, de mener des études, des analyses d'impact et des évaluations, ce qui correspond au groupe D du Plan d'action pour le développement et plus spécifiquement à la recommandation n° 35, qui préconise une analyse pour évaluer l'incidence économique, sociale et culturelle de l'utilisation du système de propriété intellectuelle. Considérant que le SCP était le comité spécialisé dans les questions de brevets, la délégation a demandé des analyses d'impact dans différents domaines. La délégation a spécifié notamment que de telles évaluations portaient sur la question des exceptions et des limitations et sur la façon dont ces éléments, présentés dans le système international des brevets existant, contribuaient au développement et aux considérations de politique générale au sein des États membres, ainsi que sur la façon dont ces États pouvaient être aidés à incorporer et mettre en place des exceptions et limitations dans leurs systèmes nationaux. La délégation a rappelé que le rôle de l'OMPI était aussi de fournir une assistance technique aux États, des moyens pour augmenter leurs capacités ainsi que des conseils dans ce domaine, en prenant en compte l'accord de coopération avec l'OMC pour la mise en œuvre de l'accord sur les ADPIC. Elle estime que ce point correspond à la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action sur le développement au sujet des brevets et de la santé publique. La délégation a expliqué que la proposition commune traitait de l'incidence du système des brevets existant sur les considérations des États en matière de santé publique et sur la façon dont les États pouvaient être aidés afin d'augmenter leurs capacités, y compris en mettant en place et en intégrant des éléments de flexibilité pour réaliser leurs objectifs de santé publique ou pour faire face aux questions nationales de santé publique. De plus, la délégation a souligné que le transfert de technologie constituait une autre question transversale du domaine des brevets, ce qui l'amenait à demander au comité de nouvelles études d'évaluation des incidences afin de déterminer les incitations et les obstacles au transfert de technologie. Pour conclure, la délégation a déclaré que la perspective de développement devait être prise en compte par le comité et que le groupe des pays africains se concentrait sur les études d'évaluation des incidences et sur sa demande de renforcement des capacités comme objectif final dans tous ces domaines, afin de mettre le système des brevets au service du développement.

La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a exprimé sa satisfaction de contribuer à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement par le SCP. La délégation estime que les cinq points forment un programme de travail équilibré et sont susceptibles d'apporter une contribution significative aux recommandations du Plan d'action pour le développement. Toutefois, la délégation a déploré le manque de progression du comité sur ce travail. La délégation a rappelé sa position sur le point 12 de l'ordre du jour, qui ne devrait pas être un point permanent selon elle. Elle a considéré que malheureusement, compte tenu du désaccord latent au sein du comité, les rapports sur la mise en œuvre respective du Plan d'action pour le développement et les rapports plus généraux n'avaient que peu progressé jusqu'à maintenant. Elle a exprimé le souhait que le groupe B progresse au SCP conformément au mandat du comité, qui était de servir de cadre de discussion, favoriser la coordination et donner des orientations concernant le développement progressif du droit des brevets au niveau international, y compris l'harmonisation des lois et procédures nationales.

La délégation de l'Afrique du Sud s'est alignée avec les déclarations des délégations de l'Égypte au nom du groupe des pays africains et de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation a exprimé ses

inquiétudes et sa déception sur le fait que l'établissement de rapports du SCP à l'Assemblée générale de l'OMPI sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, qui faisait partie intégrante des missions du présent comité, était soumis à des discussions et à une réserve par certains États membres. La délégation a rappelé que l'Assemblée générale de l'OMPI avait adopté une décision pour demander aux organes correspondants de l'OMPI d'inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement. Conformément à cette décision, elle estime que tout ordre du jour du comité précédant l'Assemblée générale de l'OMPI devrait inclure un point permanent. La délégation a rappelé que le Plan d'action pour le développement de l'OMPI, y compris son mécanisme de coordination, avait été adopté par l'Assemblée générale de l'OMPI, qui est le plus haut organe de décision de l'OMPI. La délégation pense ainsi qu'il est fondamental que l'ensemble des États membres témoigne d'une certaine volonté politique pour adhérer à la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI. La délégation a souligné l'importance d'un système de propriété intellectuelle équilibré qui tienne compte des questions de politique publique et de l'intérêt général. La délégation a observé que le Plan d'action pour le développement était à même de parvenir à cet équilibre. Elle a considéré qu'on ne saurait trop insister sur l'impact du système des brevets sur le développement, en particulier sur le développement industriel. Elle estime que l'innovation pourrait jouer un rôle central en vue de relever certains défis clés qui se posent à l'échelle internationale dans les domaines de la santé, de la sécurité alimentaire et du changement climatique. C'est dans ce contexte que la délégation reconnaît également le rôle que le présent comité pourrait jouer en vue de favoriser la compréhension et l'adoption de lois sur les brevets qui seraient adaptées aux États membres en fonction de leurs différents niveaux de développement. En ce qui concerne la question de la capacité d'innovation, la délégation a salué le travail du comité sur les brevets et la santé, le transfert de technologies, les exceptions et les systèmes de limitation et d'opposition. La délégation a souligné que ces questions étaient liées à un grand nombre de recommandations du Plan d'action pour le développement portant sur les éléments de flexibilité, le transfert et la diffusion de technologie, l'accès au savoir, l'accès à l'information, l'assistance technique et le renforcement des capacités. La délégation a reconnu les progrès significatifs du comité pour ce qui est d'aborder les exceptions et les limitations, les systèmes d'opposition et le transfert de technologie; elle a également salué toutes les activités menées par le présent comité sur ces questions. Toutefois, la délégation est d'avis que ces points requièrent davantage de travail, en particulier dans le domaine du transfert et de la diffusion de technologie ainsi que pour ce qui est des éléments de flexibilité. La délégation est d'avis qu'un engagement plus interactif impliquant toutes les parties concernées serait plus que souhaitable dans ce domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a considéré que le comité avait besoin de solutions innovantes et pratiques pour surmonter les partialités d'ordre technologique et satisfaire les recommandations du Plan d'action pour le développement, notamment celles du groupe C, afin de garantir la préservation à long terme et l'accès continu à l'information. En ce qui concerne les brevets et la santé, la délégation a rappelé que trois sessions s'étaient tenues depuis que la proposition commune du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement sur les brevets et la santé avait été soumise officiellement au présent comité. La délégation a expliqué que cette proposition visait à répondre aux défis des pays en développement en utilisant les éléments de flexibilité des brevets. Contrairement aux objections sur le fait que le SCP se charge de cette question, la délégation estime que le comité est le forum adéquat pour traiter de ce point. La délégation a encouragé le comité à accélérer son travail et à adopter un programme de travail sur les brevets et la santé. La délégation a salué la séance

d'information interactive et les délibérations sur la coopération trilatérale entre l'OMPI, l'OMS et l'OMC sur les questions de santé. La délégation a ainsi proposé au présent comité l'inclusion d'un point permanent à l'ordre du jour sur la coopération trilatérale entre l'OMPI, l'OMS et l'OMC sur les questions relatives à la santé afin de faciliter la mise en œuvre par le SCP des recommandations du Plan d'action pour le développement, en particulier la recommandation n° 40. Pour conclure, la délégation espère que le présent comité poursuivra son travail sur la base du programme équilibré existant afin d'avancer sur la question du développement du système international de brevets de manière cohérente, dans l'intérêt de l'ensemble des États membres et en particulier des pays en développement et des pays les moins avancés, conformément aux recommandations du Plan d'action pour le développement.

La délégation du Brésil a exprimé son soutien aux déclarations des délégations de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, de l'Égypte au nom du groupe des pays africains et de l'Afrique du Sud. La délégation a déclaré qu'elle attachait une grande importance au mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement, approuvé en 2010. Conformément à cette décision, elle estime que le SCP constitue l'un des organes concernés par l'établissement de rapports à l'Assemblée générale de l'OMPI, et qu'il avait procédé en conséquence en 2011. De ce fait, la délégation s'est déclarée d'accord avec l'inclusion permanente de ce point à l'ordre du jour afin de mettre en œuvre correctement la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI. La délégation a observé que le SCP avait diversifié son programme de travail depuis l'approbation du Plan d'action pour le développement. Elle a souligné que les ordres du jour des sessions n'étaient pas partiels et visaient à inclure des questions intéressant l'ensemble des membres. La délégation s'est dite convaincue qu'un tel équilibre était essentiel pour garantir que le présent comité ne serve pas de manière unilatérale l'intérêt d'un niveau de protection toujours plus élevé des droits des brevets et de l'harmonisation au détriment des besoins en développement, tout en suivant une approche unique. La délégation a considéré que l'adoption par le comité du programme de travail mis en avant par le Brésil dans le document SCP/14/7, relatif aux exceptions et aux limitations au droit des brevets, correspondait à la recommandation n° 17 du Plan d'action pour le développement, qui indique que dans ses activités, l'OMPI devrait tenir compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a noté que les discussions sur la qualité des brevets pouvaient se rapporter aux recommandations n^{os} 8 et 10 en mettant en lumière le besoin d'un accès aux bases de données spécialisées dans les brevets et l'assistance aux États membres afin que ceux-ci puissent améliorer leur capacité nationale institutionnelle en matière de propriété intellectuelle en développant davantage leur infrastructure, ce qui permettrait de stimuler un certain niveau d'efficacité et donc de jouer un rôle important pour la qualité des brevets. La délégation a souligné le fait que les autres domaines nécessitaient encore beaucoup de travail. Elle a considéré que le groupe C sur le transfert de technologie nécessitait davantage de travail du fait du manque de clarté, pour certains États membres, des obstacles et des initiatives nécessaires à la promotion du transfert et de la diffusion de technologie. De plus, la délégation a déclaré que la recommandation n° 17 ne semblait pas être mise en œuvre avec la question des brevets et de la santé, qui avait entre autres objectifs d'explorer les éléments de brevet utiles à l'amélioration des politiques de santé. Elle a estimé que l'adoption de la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement représentait une étape positive en vue de cette mise en œuvre. La délégation a espéré que le présent comité poursuivrait son travail à partir d'un ordre

du jour équilibré qui prenne en compte les besoins de l'ensemble des États membres, tout en soutenant les objectifs du Plan d'action pour le développement.

La délégation du Danemark, parlant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, a rappelé que SCP, conformément au document SCP/1/2, page 2, paragraphe 3, a été créé pour servir de cadre de discussion, favoriser la coordination et donner des orientations concernant le développement progressif du droit des brevets au niveau international, y compris en ce qui concerne l'harmonisation du droit des brevets. La délégation a souligné qu'en menant à bien son mandat, le présent comité pourrait non seulement œuvrer pour le bon fonctionnement du système des brevets et la promotion de l'innovation et du transfert de technologie, mais aussi contribuer à la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle a estimé que compte tenu du peu de progrès accomplis sur les différents points à l'ordre du jour du comité du fait des divergences d'opinions sur la manière d'avancer, il s'avérait difficile de faire le point sur la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement. La délégation a souligné que d'un point de vue procédural, pour ce qui est de l'établissement de rapports à l'Assemblée générale de l'OMPI sur sa contribution à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement, le SCP devrait suivre les modalités déjà convenues en la matière. La délégation a estimé que conformément à la pratique établie de l'OMPI, le point 12 de l'ordre du jour ne devrait pas constituer un point permanent pour le présent comité. La délégation a mis en avant le fait que la mise en place d'un programme de travail équilibré du SCP devrait éviter tout chevauchement avec les travaux effectués par d'autres comités de l'OMPI ou organisations internationales.

La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a souhaité réagir à certaines opinions exprimées sur le sujet, afin de s'assurer que le présent comité suivait la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI. La délégation a considéré que toute étape franchie par le comité devrait constituer un pas en avant. Elle a souligné que toute proposition d'étude visait à atteindre les objectifs finaux du SCP, et notamment la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement pertinentes pour le SCP. Elle a estimé que les délégations devraient travailler de concert dans le cadre du mandat établi par le présent comité, tout en gardant à l'esprit que le Plan d'action pour le développement, mis en place à la suite d'un long processus de négociations au sein de l'OMPI, était censé être une question primordiale. La délégation a donc considéré que toutes les questions liées au Plan d'action pour le développement transmises au comité seraient, dans une large mesure, traitées conformément à la décision prise par l'OMPI. Elle a estimé que le Plan d'action pour le développement devrait être pris en considération par l'ensemble des organes et dans l'ensemble des activités de l'OMPI, et donc façonné selon le mandat initial du SCP. La délégation a noté que lorsque certaines délégations émettaient des propositions, telles que celle avancée par le groupe des pays africains, par exemple, elles pensaient atteindre ou du moins tenter d'atteindre les objectifs liés à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement conformément aux mandats respectifs de chaque organe de l'OMPI. La délégation a attiré l'attention sur le fait que le présent comité devrait indiquer à l'Assemblée générale tout progrès effectué et a regretté de constater que certaines délégations avaient l'impression de ne pas progresser du tout. La délégation a considéré que la discussion en elle-même, qu'elle fasse ou non l'objet d'un consensus, représenterait dans tous les cas un pas en avant car elle permettrait aux délégations d'évoquer et d'explorer les questions présentes sur la liste non exhaustive de points constituant le programme de travail du présent comité. La délégation a considéré que la question devrait rester ouverte à la discussion dans

un souci d'amélioration du système international des brevets, non seulement afin de rendre le système des brevets plus efficace, mais aussi pour assurer son bon fonctionnement à des fins de développement.

La délégation de la Hongrie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a soutenu les déclarations des délégations du Danemark au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres et des États-Unis d'Amérique au nom du groupe B. La délégation a souligné que dans le cadre du programme de travail relatif au droit des brevets et au système international des brevets, un équilibre devait être trouvé entre la réalisation du mandat du SCP, c'est-à-dire assurer le bon fonctionnement du système des brevets, promouvoir l'innovation et le transfert de technologie, et la contribution à la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations du Plan d'action pour le développement. Suite aux délibérations menées au sein du présent comité lors des dernières sessions, la délégation a observé que le comité suivait la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI relative aux objectifs de développement. La délégation a rappelé que le programme de travail du comité était encore soumis à délibération et que l'estimation exacte de sa contribution au Plan d'action pour le développement ne pouvait être effectuée à ce stade.

La délégation de l'Afrique du Sud a observé que certaines délégations avaient cité les règles de procédure du comité. Elle a rappelé qu'en 2009, le comité reprenait ses travaux après une interruption due à l'absence d'accord sur le programme de travail. La délégation a noté que la liste non exhaustive devrait constituer le point de départ. Elle a attiré l'attention du présent comité sur le fait que le Plan d'action pour le développement avait été adopté en 2007 et que la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI relative à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement au sein des autres organes de l'OMPI avait été prise en 2010. En se penchant sur les tâches effectuées par le présent comité, la délégation a estimé que le SCP avait abattu un travail considérable, par exemple en commissionnant des études. La délégation a ainsi observé que les études sur le transfert de technologie et les systèmes d'opposition constituaient une bonne vue d'ensemble. Elle a estimé que l'absence d'accord sur une question donnée, par exemple sur la qualité des brevets, n'était pas nécessairement synonyme d'absence de progression sur la réalisation des recommandations du Plan d'action pour le développement. En regardant les cinq questions du programme de travail, la délégation a déclaré qu'elle saluait le travail du Secrétariat sur toutes les études menées au cours des dernières années. La délégation a aussi souligné que la coopération trilatérale entre l'OMPI, l'OMS et l'OMC devait être prise en compte. La délégation a observé des résultats positifs au cours des 12 derniers mois et s'est déclarée convaincue du fait qu'un élément positif donnait généralement lieu à davantage d'amélioration. La délégation a déclaré qu'elle ne partageait pas l'opinion selon laquelle le présent comité n'avait que peu ou pas progressé.

La délégation de l'Espagne a soutenu la déclaration faite par la délégation du Danemark au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres. La délégation a souhaité participer à l'établissement d'un certain équilibre dans le cadre de la contribution du présent comité à la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. La délégation a estimé que la discussion avait été enrichie par l'examen de la situation particulière des différents États membres et a constaté que l'approche qui en résultait était plutôt satisfaisante. La délégation a observé que l'ordre du jour des sessions du SCP tenues depuis la dernière session des assemblées incluait des questions comme les exceptions et les limitations, les brevets et la santé, le transfert de technologie, ou encore la qualité des brevets. Elle a remarqué qu'en une période relative courte, des efforts avaient été faits pour

inclure certains aspects du développement aux discussions sur les brevets. La délégation a considéré que le SCP avait profité de la prise en compte d'un grand nombre d'aspects de la réalité sociale et internationale. La délégation a regretté qu'en raison du manque de progrès au sein du comité, provoqué par l'absence d'accord sur la manière d'avancer, il n'était pas possible de parvenir à un aperçu plus détaillé de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement au sein du présent comité. La délégation a souligné que l'intensité du processus avait amené un certain nombre de questions auxquelles il faudrait apporter une réponse dans un avenir proche : par exemple, la répartition des tâches entre les comités afin de mieux exploiter les ressources de l'Organisation et d'assurer une progression plus fluide sur les questions essentielles liées aux brevets. De plus, la délégation a considéré que la perspective du développement ne devrait pas empêcher les discussions du présent comité sur d'autres questions, rappelant que le manque d'équilibre dans les délibérations pourrait faire du présent comité une version redondante des autres comités.

La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a soutenu la déclaration de la délégation de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation a déclaré que comme l'inclusion de la question à l'ordre du jour lui était très importante, elle devrait y être maintenue. La délégation a considéré que le maintien de cette question correspondait au mandat de l'Assemblée générale de l'OMPI et était conforme au mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement décidé par l'Assemblée générale. La délégation était d'avis que beaucoup restait à faire dans le domaine des brevets car, selon elle, ceux-ci étaient intimement liés aux défis que devait relever l'humanité, non seulement dans les pays en développement mais aussi dans les pays développés. La délégation s'est dite convaincue que des questions comme la sécurité alimentaire et le changement climatique revêtaient une importance dans le présent mais aussi à l'avenir. En ce qui concerne le changement climatique, la délégation a déclaré que les entreprises responsables du désastre écologique actuel étaient celles qui détenaient les brevets susceptibles d'apporter une solution au problème. Elle a souligné que l'inclusion de la question à l'ordre du jour était d'une importance capitale non seulement pour les pays en développement, mais aussi pour les pays développés, si ces derniers souhaitaient se tourner vers l'avenir. La délégation a estimé que le présent comité devrait poursuivre son travail avec un mandat impliquant des obligations pour tous les États membres.

La délégation de Djibouti a soutenu et approuvé les déclarations des délégations de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et de l'Égypte au nom du groupe des pays africains. La délégation a estimé que l'inclusion de cette question à l'ordre du jour du présent comité était conforme à la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI préconisant la prise en considération du Plan d'action pour le développement par tous les organes de l'OMPI. La délégation a rappelé l'importance de l'établissement de rapports du SCP à l'Assemblée générale dans le cadre du mandat donné par l'Assemblée générale de l'OMPI. Ainsi, la délégation s'est exprimée en faveur du maintien de la question à l'ordre du jour du présent comité.

La délégation de la République-Unie de Tanzanie a soutenu les déclarations des délégations de l'Afrique du Sud et de l'Égypte au nom du groupe des pays africains. La délégation a observé que bien que les délibérations soient inévitables au sein d'un large groupe tel que le SCP, l'importance des questions discutées par le présent comité incitait de nombreuses délégations à rejoindre la salle de réunion. La délégation s'est déclarée convaincue du fait que le point à l'ordre du jour étant discuté revêtait une importance cruciale et que le SCP ne pouvait éviter la question

de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement compte tenu de l'impact que ce dernier avait sur l'ensemble des membres. Elle a estimé qu'il était très important de mener des discussions plus larges et de fournir des informations détaillées afin de parvenir à un consensus sur des actions concrètes. La délégation a considéré que le présent comité jouait un rôle complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle a invité les autres délégations à éliminer les obstacles auxquels elles étaient confrontées en optant pour la discussion plutôt qu'en dépendant des actions des autres organes de l'OMPI. Selon elle, cette approche ne représentait aucune répétition du travail des autres entités. La délégation a soutenu le présent comité dans la poursuite de son travail et a considéré que les autres organes de l'OMPI étaient complémentaires au SCP et non en contradiction avec lui.

La délégation de l'Indonésie a soutenu les déclarations des délégations de l'Égypte au nom du groupe des pays africains et de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement sur le fait que la question devait être incluse comme point permanent à l'ordre du jour du présent comité. Au cours de la session actuelle du SCP, la délégation a remarqué l'apparition de certains problèmes liés aux brevets et à la santé qui devaient être résolus. Elle a estimé que cette question devrait être maintenue à l'ordre du jour du comité.

La délégation du Ghana s'est alignée sur les déclarations des délégations de l'Égypte au nom du groupe des pays africains et de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation a exprimé son accord avec le fait que la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement était un point crucial par rapport à toutes les autres questions examinées par le présent comité. La délégation s'est déclarée convaincue du fait que les questions posées par les groupes susmentionnés présentaient certains éléments liés au Plan d'action pour le développement tels que l'assistance technique et le renforcement des capacités, et certains éléments liés à d'autres aspects, comme la qualité des brevets. Pour cette raison, la délégation a estimé qu'il était important de maintenir ces points à l'ordre du jour avec les autres questions actuellement discutées au sein du présent comité.

La délégation du Pérou, dans un souci de protection de ses droits de propriété intellectuelle, a salué l'effort du Secrétariat pour la compilation des informations sur des sujets importants tels que les exceptions et les limitations, les systèmes d'opposition, la qualité des brevets, et surtout pour sa tentative d'orienter les discussions du comité sur des questions de santé publique liées aux brevets. À l'instar de la délégation de l'Espagne, la délégation a estimé que ces questions étaient certes très importantes, mais qu'elles présentaient de nombreuses nuances par rapport aux intérêts des gouvernements des États membres. En outre, la délégation a remarqué qu'il était difficile de parvenir à des conclusions ou à des résultats harmonisés. La délégation a suggéré que le comité poursuive ses efforts et maintienne ces points, tels que le transfert de technologie et la qualité des brevets, à l'ordre du jour des futures réunions.

La délégation d'El Salvador a exprimé sa volonté de traiter deux questions, la santé publique et le transfert de technologie, abordées la veille par le présent comité, compte tenu de leur rôle dans le cadre du Plan d'action pour le développement et de l'importance qu'elles revêtent aux yeux de la délégation. La délégation a souligné l'importance de la poursuite des discussions sur la santé publique dans le cadre du travail du comité. En notant que sa déclaration était générale et loin d'être exhaustive, la délégation a déclaré que les États membres devraient adopter des dispositions juridiques qui exploitent entièrement les éléments de flexibilité disponibles dans le système international des brevets, afin de résoudre les

éventuels problèmes de santé publique liés aux brevets. La délégation a considéré que les États membres auraient dû se concentrer davantage sur la façon dont ces dispositions juridiques auraient pu être mises en place afin de répondre aux besoins de santé publique. La délégation a proposé de commencer à explorer de manière pratique les besoins réels afin de permettre aux pays en développement de recourir plus fréquemment à ces éléments de flexibilité. La délégation était d'avis qu'une attention particulière devrait être donnée aux difficultés rencontrées par les pays en développement dans le cadre de la mise en œuvre effective, par exemple le manque d'informations, la capacité technique ou les mesures commerciales, afin d'aider ces pays à améliorer leurs systèmes. La délégation a mis en avant l'exemple positif du Rwanda, qui a su profiter de l'élément de flexibilité relatif aux licences obligatoires pour exporter des produits pharmaceutiques dans le cadre de l'accord sur les ADPIC. La délégation a fait remarquer qu'il s'agissait là du premier cas dans lequel un membre de l'OMC avait fait appel au système de licences obligatoires établi par la décision du Conseil général du 30 août 2003, qui autorise l'exportation des produits pharmaceutiques vers un pays qui en a besoin. La délégation a en particulier mentionné que le Canada était le premier pays à notifier à l'OMC sa demande d'autorisation pour la production et l'exportation d'une version générique d'un médicament breveté. La délégation a remercié le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement de leur proposition, et a accueilli favorablement la soumission d'un plus grand nombre de contributions afin d'intensifier le travail du présent comité. La délégation a considéré que la poursuite du travail du SCP à l'aide d'études sur des questions telles que les obstacles auxquels les pays sont confrontés dans le cadre de la mise en œuvre des éléments de flexibilité était tout à fait pertinente pour son pays. En ce qui concerne le point 10 de l'ordre du jour, portant sur le transfert de technologie, la délégation a rappelé la grande importance de cette question, nécessaire pour traiter de la diffusion des inventions brevetées comme premier moyen de transfert de technologie dans des domaines tels que le secteur pharmaceutique. La délégation a noté que dans la mesure où El Salvador produisait des médicaments génériques, elle trouverait intéressant de savoir de quelle manière les pratiques de fabrication recommandées étaient appliquées et comment les critères de production pharmaceutique imposés par l'OMS pouvait être résolu. La délégation a rappelé l'importance du travail du présent comité dans ses efforts de promotion du transfert de technologie, le but étant que les pays en développement soient à même de répondre à leurs besoins principaux.

La délégation de l'Inde s'est entièrement alignée avec les déclarations des délégations de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, de l'Égypte au nom du groupe des pays africains et de l'Afrique du Sud. La délégation a considéré que des questions telles que les brevets et la santé publique, les exceptions et les limitations, le transfert de technologie et les systèmes d'opposition étaient importantes pour tous les États membres. Elle a estimé que toutes les propositions soumises par le groupe du Plan d'action pour le développement, le groupe des pays africains et l'Afrique du Sud devraient être suivies. La délégation s'est déclarée convaincue du fait que ces questions étaient importantes non seulement pour les pays en développement mais aussi pour tous les États membres.

La délégation du Congo a soutenu la déclaration de la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains. La délégation a encouragé le présent comité à traiter toutes les questions associées au développement, et notamment les questions des brevets et de la santé, du transfert de technologie et des systèmes d'opposition.

La délégation de la Zambie a soutenu la déclaration de la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains. La délégation a déclaré que la décision de l'Assemblée générale sur le mécanisme de coordination était très claire pour ce qui est des contributions attendues des organes correspondants de l'OMPI, parmi lesquels le SCP, à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement. Elle a estimé que le SCP avait d'importantes contributions à faire à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, et devrait ainsi adopter une position ferme en présentant un ordre du jour destiné à faciliter la représentation de ses réalisations.

La délégation de l'Iran (République islamique d') a souligné qu'il était important de s'entendre sur les moyens et modalités d'établissement des rapports et de rendre le mécanisme de coordination fonctionnel. Elle a estimé que cela était impératif dans le cadre de la mise en conformité avec la décision de l'Assemblée générale et de la réalisation du mandat du CDIP. La délégation a considéré que le SCP pourrait jouer un rôle important en équilibrant davantage le système de la propriété intellectuelle et en incorporant le Plan d'action pour le développement au programme de travail de tous les organes de l'OMPI. Elle a noté que si l'un des objectifs du système des brevets était de contribuer au transfert de technologie, le système des brevets ne fonctionnait pas aussi bien que prévu. Elle a donc estimé que le présent comité devrait tenir compte de cet aspect dans son travail. De plus, la délégation a déclaré que le comité devrait mener une discussion ouverte sur toutes les questions relatives aux défis mondiaux tels que la sécurité alimentaire, les changements climatiques et la santé. Elle a considéré que ces questions revêtaient une importance cruciale pour les pays en développement et devraient être intégrées au programme de travail du présent comité. En outre, la délégation a souligné qu'à un moment donné, le comité devrait aller au-delà des discussions théoriques pour lancer un processus d'élaboration de normes dans ces domaines afin de mieux faire face aux défis existants. La délégation a observé que le système des brevets était le fruit d'un long processus qui n'était pas parfait. Elle a estimé que les États membres devraient tirer parti de ses atouts et tenter de résoudre les difficultés y associées en faveur de l'intérêt général.

Le président a indiqué que toutes les déclarations seraient consignées dans le rapport sur la dix-huitième session du SCP et seraient transmises à l'Assemblée générale conformément à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010 concernant le mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement.

d) Rapport sur les travaux du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), paragraphe 7 du document WO/GA/41/16 Add.

Suite à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010 "de prier les organes compétents de l'OMPI d'inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent", les déclarations suivantes faites à cet effet par les délégations à la vingt-septième session du SCT sont reproduites ci-après² :

La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a appelé l'attention du SCT sur le groupe A (Assistance technique et renforcement des capacités) et sur le groupe B (Établissement de normes) des

² Au moment de la publication du présent document, le projet de rapport de la vingt-septième session du SCT n'était pas encore disponible.

recommandations approuvées par l'Assemblée générale en 2007, et sur leur relation avec les travaux du SCT en matière de dessins et modèles industriels. Elle a souligné que la recommandation n° 15, relevant du groupe B, préconisait des activités d'établissement de normes tenant compte des différents niveaux de développement et de la nécessité d'un équilibre entre les coûts et les avantages, et a rappelé que le groupe du Plan d'action pour le développement et de nombreuses délégations avaient déclaré, dans leurs premières interventions, qu'il était nécessaire de respecter ces principes. L'un des objectifs des recommandations du Plan d'action pour le développement était de rendre les activités d'établissement de normes plus transparentes et universelles. La délégation a reconnu que des améliorations avaient été faites dans ce sens, principalement grâce aux efforts des pays en développement. Elle a estimé que les discussions sur le droit des dessins et modèles industriels tenues pendant la vingt-sixième session du SCT semblaient mieux adaptées à la recommandation susmentionnée. L'étude établie par le Secrétariat à la demande du SCT visait à analyser les avantages, les contraintes et les coûts possibles, pour les membres du SCT, notamment les pays en développement, les pays les moins avancés (PMA) et les pays en transition, liés à l'application des projets d'articles et de règlement d'exécution concernant le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels. Le groupe du Plan d'action pour le développement a salué l'étude et a recommandé la poursuite des travaux sur les points mentionnés dans le cadre de l'étude qui n'auraient pas été suffisamment pris en considération, ainsi que le rallongement du délai octroyé aux offices et aux déposants pour répondre au questionnaire. L'objectif de l'étude était également d'évaluer quels éléments de flexibilité seraient offerts aux États membres. La délégation a souligné que les éléments de flexibilité étaient une composante essentielle d'un système équilibré de la propriété intellectuelle, ainsi que le proposait le Plan d'action pour le développement. Elle a déclaré que d'autres points du Plan d'action pour le développement, cependant, devaient encore être pris en considération dans les activités de l'OMPI et qu'il existait un réel besoin, comme l'avaient souligné de nombreux États membres, de discuter de l'assistance technique et du renforcement des capacités. Dans les projets de textes existants, il semblait que les pays en développement étaient ceux qui avaient davantage besoin de changements internes, tant sur le plan juridique que technique, pour mettre en œuvre le nouveau règlement d'exécution proposé. Le groupe du Plan d'action pour le développement a estimé que ce processus devrait permettre à tous les membres, en particulier les pays en développement, de décider en connaissance de cause si l'activité d'établissement de normes proposée répondait à l'intérêt national et aux besoins du pays. En conclusion, le groupe du Plan d'action pour le développement a estimé que le point de l'ordre du jour à l'étude devrait être inscrit de façon permanente à l'ordre du jour.

La délégation de l'Afrique du Sud, évaluant la manière dont le SCT avait contribué à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, a souligné qu'il était important que cette question soit inscrite en permanence à l'ordre du jour des sessions du SCT précédant les assemblées. La délégation avait participé activement aux deux sessions du SCT faisant l'objet d'une évaluation. S'agissant de l'établissement de normes, la délégation s'est réjouie que la demande du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement ait été reprise par le SCT pour commander l'Étude sur l'incidence éventuelle des travaux du SCT sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels, conformément aux recommandations du groupe B du Plan d'action pour le développement, en particulier la recommandation n° 15. L'étude, telle qu'elle a été présentée pendant la session, s'est révélée riche d'enseignements. La délégation a remercié et félicité le Secrétariat et le consultant externe et a souligné que l'étude clarifiait certains points relatifs aux coûts et aux avantages des projets

d'articles concernant le droit en matière de dessins et modèles industriels. Elle s'est dite particulièrement satisfaite des informations sur les éléments de flexibilité, bien que celles-ci aient été établies dans le cadre des activités menées en vue du traité sur le droit des dessins et modèles industriels. Toutefois, des limites avaient également été rencontrées dans la collecte de certaines informations demandées pour l'étude, du fait que l'étude était la première de ce type. La délégation a donc estimé que l'étude devait être améliorée sur la base des observations faites par les États membres, notamment eu égard à la classification des pays, aux dispositions relatives à la coopération technique et aux liens avec l'Arrangement de La Haye. La délégation a estimé que l'étude pourrait encore améliorer les dispositions du traité envisagé sur le droit des dessins et modèles industriels. La Réunion d'information sur le rôle et la responsabilité des intermédiaires sur l'Internet dans le domaine des marques, qui avait été autorisée par le SCT, s'est avérée très utile et a mis en lumière les difficultés liées à cette question. Puisque l'Internet était une ressource mondiale, la délégation aurait souhaité connaître l'expérience du continent africain dans ce domaine. Cependant, les discussions avaient été utiles et riches d'enseignements. La délégation a estimé que le SCT s'était engagé concrètement dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et elle a invité le SCT à poursuivre sa contribution dans ce contexte.

La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, s'est félicitée que les travaux du SCT continuent de s'inspirer des recommandations du Plan d'action pour le développement et que ses activités d'établissement des normes dans le domaine du droit et de la pratique en matière de dessins et modèles industriels se soient inspirées des recommandations des groupes A et B du Plan d'action pour le développement, en particulier les recommandations n^{os} 1, 2, 15 et 17. Elle a remercié le Secrétariat d'avoir établi l'étude sur les incidences, qui soulignait l'engagement des États membres de l'OMPI en faveur des recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation a en outre noté que l'étude avait également porté sur les incidences éventuelles sur les pays développés et à revenus élevés, ce qui prouvait que les recommandations du Plan d'action pour le développement profitaient en fait à l'ensemble des États membres de l'OMPI. Elle a espéré que l'étude puisse encore être améliorée, de manière à traiter l'ensemble du cadre approuvé par les États membres, en particulier les incidences des projets d'articles et de règlement d'exécution sur les besoins des pays en développement et des PMA en matière de renforcement des capacités, d'investissement dans l'infrastructure et d'assistance technique, ainsi que sur la promotion de la créativité, de l'innovation et du développement et de l'efficacité économiques dans les pays en développement. Elle a espéré que le SCT maintienne sa contribution en faveur des recommandations du Plan d'action pour le développement et a déclaré que le point à l'étude devrait être inscrit de façon permanente à l'ordre du jour du SCT.

La délégation de l'Algérie s'est alignée sur les déclarations faites par les délégations du Brésil et de l'Égypte. Elle a appuyé les déclarations des délégations qui avaient souhaité que la contribution du SCT à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement soit inscrite de façon permanente à l'ordre du jour du SCT et de tous les comités de l'OMPI. Tout exercice d'établissement de normes au sein du SCT devait tenir compte des recommandations du Plan d'action pour le développement, en particulier la recommandation n^o 4 sur la coopération technique et le renforcement des capacités. S'agissant de l'évaluation de la contribution du SCT à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, la délégation s'est dite particulièrement satisfaite des travaux effectués par le SCT en relation avec l'étude menée par le Secrétariat sur l'incidence des projets d'articles et de règlement d'exécution. Elle a estimé que

tout processus d'établissement de normes au sein de l'OMPI devrait être précédé d'un tel exercice, de sorte que l'incidence de l'établissement de normes juridiques sur tous les États membres de l'OMPI puisse être évaluée. Bien évidemment, le SCT pourrait faire bien plus pour devenir un modèle pour les autres comités. En tentant d'améliorer l'étude et de répondre véritablement aux besoins des pays en développement, le SCT pourrait être considéré comme le seul comité ayant mené une étude sur les incidences avant d'élaborer les projets d'articles et de règlement d'exécution. Selon la délégation, cette approche devrait être adoptée par l'OMPI. Le SCT pourrait également renforcer ses activités de coopération technique et de renforcement des capacités aux fins de développement.

La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu'elle était opposée à la suggestion selon laquelle le point à l'étude devrait être inscrit de façon permanente à l'ordre du jour du SCT.

La délégation de l'Italie a déclaré appuyer la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique.

La délégation de la Hongrie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a fait part de son soutien en faveur de la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique parlant au nom du groupe B.

Le président a indiqué qu'un certain nombre de délégations avaient fait des déclarations sur la contribution du SCT à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Il a précisé que toutes les déclarations seraient consignées dans le rapport sur la vingt-septième session du SCT et qu'elles seraient transmises à l'Assemblée générale de l'OMPI conformément à sa décision de 2010 relative au mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement.

e) Rapport sur les travaux du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE), paragraphe 39 du document WO/GA/41/16 intitulé "Rapports sur les autres comités de l'OMPI"

Au titre du point 8 de l'ordre du jour, le président a sollicité les vues des délégations sur la contribution du comité à la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Suite à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010 "de prier les organes compétents de l'OMPI d'inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent", les déclarations suivantes extraites du projet de résumé du président concernant la septième session de l'ACE (paragraphe 22 à 26 du document WIPO/ACE/7/11 Prov.) sont reproduites ci-après³ :

La délégation de l'Afrique du Sud a souligné l'importance de la mise en œuvre du mécanisme de surveillance, d'évaluation, de discussion et de notification (ci-après dénommé "mécanisme de coordination"). L'Assemblée générale de 2010 de l'OMPI avait approuvé ce mécanisme de telle sorte que tous les organes concernés de l'OMPI fassent rapport sur leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. S'il était correctement appliqué, le mécanisme de coordination faciliterait l'étude au sein de l'Organisation de questions et activités intersectorielles afin d'éviter les répétitions inutiles. Le comité examinait des questions intersectorielles traitées par d'autres organes de l'OMPI. À cet égard, il était prudent d'avoir trouvé un accord concernant un point

³ Paragraphe 22 à 26 du document WIPO/ACE/7/11 Prov.

permanent de l'ordre du jour relatif à la contribution du comité à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui le concernent. La délégation s'est félicitée que le comité présente son deuxième rapport à l'Assemblée générale de l'OMPI. Elle a rappelé l'engagement envers la prise en considération du Plan d'action pour le développement dans toutes les activités de l'OMPI et s'est dite satisfaite que les activités du comité se fondent essentiellement sur la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement. Le mandat du comité consistait à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle au moyen d'études, d'une assistance technique fondée sur la demande/les pays, d'activités de sensibilisation et d'activités interactives visant le partage de données d'expérience. La délégation s'est félicitée de la volonté du comité d'entreprendre des études visant à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle afin d'examiner les motifs sous-jacents et l'incidence de la contrefaçon et du piratage tout en prenant en compte la dimension du développement. Simultanément, la délégation a indiqué qu'il existait des possibilités d'amélioration, notamment au niveau de la qualité des études entreprises. Le document WIPO/ACE/7/2 intitulé "Activités récentes de l'OMPI dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle" offrait une bonne base à l'évaluation de la contribution du comité à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Au premier coup d'œil, les avis d'ordre législatif, la formation et l'assistance fournie par le Secrétariat, dont il est question dans les paragraphes 4 et 5 de ce document, étaient conformes aux recommandations n^{os} 13 et 14 du Plan d'action pour le développement. Toutefois, il était nécessaire de fournir des informations supplémentaires sur les motivations et attitudes des consommateurs en ce qui concerne la contrefaçon et le piratage, comme indiqué au paragraphe 6 du document. Les motivations et attitudes des consommateurs étaient des questions essentielles, non seulement pour les pays en développement mais pour tous les pays. S'agissant de la coordination et de la coopération internationale, la délégation a noté l'importance de l'engagement de l'OMPI auprès d'autres organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes concernées par la propriété intellectuelle. Le paragraphe 6 du document WIPO/ACE/7/2 montrait que l'OMPI intégrait la démarche axée sur le développement en vue de favoriser le respect de la propriété intellectuelle dans les programmes de travail d'autres organes et que cette démarche était pleinement prise en considération dans les initiatives de collaboration. La délégation s'est félicitée de cette déclaration et a demandé d'autres éléments de preuve. Elle a ensuite noté avec intérêt certaines des suggestions faites au sixième Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage. Certains participants au Congrès avaient pris conscience de l'importance de l'OMPI et avaient donc encouragé l'Organisation à produire des études empiriques sur la question de l'application des droits. Leur souhait dans ce domaine était lié à la faible quantité de données factuelles, notamment de données statistiques, pour évaluer la portée et l'incidence de la contrefaçon et du piratage dans divers pays. Il était nécessaire que les décideurs politiques examinent les données empiriques existantes avant de traiter les problèmes relatifs à la contrefaçon et au piratage. La délégation s'est félicitée des suggestions relatives à la nécessité de traiter de la question de l'application des droits sur la base d'une chaîne de valeur comprenant toutes les parties impliquées, incluant la due prise en compte de l'interface entre la concurrence et l'application des droits. Ces questions pouvaient assurément être examinées par le comité. Il était possible d'améliorer les travaux du congrès en élargissant la participation des organisations de consommateurs, de la société civile et des milieux universitaires afin de renforcer le dialogue et de mieux faire comprendre le respect de la propriété intellectuelle. Même s'il était entendu que le Congrès était organisé sur base d'une coopération entre différentes parties prenantes, il était conseillé au Secrétariat de consulter les États membres pour les préparatifs du Congrès, de manière à établir un processus non exclusif et

transparent. La délégation soutenait les activités visant l'échange d'informations sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle. C'était grâce à l'échange de données d'expérience entre les États membres que la coordination pouvait être encouragée à cette fin. La délégation a conclu qu'il était nécessaire d'instaurer un équilibre entre l'application des droits et le développement dans les travaux entrepris par le comité, conformément à la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement.

La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, s'est félicitée de l'adoption du point 8 de l'ordre du jour concernant la contribution du comité à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le groupe du Plan d'action pour le développement a rappelé que la recommandation n° 45, qui met l'accent sur la nécessité de replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large des préoccupations et intérêts relatifs au développement, serait directement liée au mandat et au domaine de compétence du comité. Les principes contenus dans cette recommandation devraient guider les activités de l'OMPI dans le domaine de l'application des droits. Le comité devrait rendre compte de cette approche dans ses activités et axer son programme sur la dimension du développement, tout en s'assurant que les lois relatives à l'application des droits respectent les droits et les obligations fixés. Le groupe du Plan d'action pour le développement a souligné que l'approche thématique du comité était très utile car elle offrait aux États membres un cadre de discussion sur divers aspects de l'application des droits de propriété intellectuelle. Les débats menés confirmaient l'existence d'un environnement complexe dans ce domaine. Les divers exposés confirmaient que le comité devrait envisager la question de l'application des droits d'une manière globale et plus seulement du point de vue des titulaires de droits. Dans ce cadre, le groupe du Plan d'action pour le développement estimait que le comité progressait dans la mise en œuvre de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement. Simultanément, le groupe estimait que des efforts demeuraient nécessaires pour assurer la pleine mise en œuvre de cette recommandation. S'agissant de certaines questions importantes, il était nécessaire de poursuivre les travaux, notamment pour ce qui concerne la contribution des droits de propriété intellectuelle au transfert de technologie et la contribution de l'application des droits à l'établissement d'un réseau solide de PME dans les pays en développement. Ces questions méritaient l'attention du comité.

La délégation du Brésil s'est félicitée de l'occasion qui lui était donnée de formuler des observations sur la contribution du comité à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, notamment la recommandation n° 45. La délégation a déclaré que la recommandation n° 45 était directement liée aux compétences du comité. Elle définissait l'approche de l'OMPI visant à replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement. Les principes contenus dans cette recommandation devraient permettre d'orienter les activités de l'OMPI en matière d'application des droits. La délégation a rappelé qu'il était fait référence à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC. Elle a en outre fait observer que l'OMPI avait progressé dans la mise en œuvre de la recommandation n° 45 depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement. Le programme de travail approuvé à la cinquième session du comité avait marqué un grand tournant dans ce processus. Il contenait divers éléments pertinents à soumettre à la discussion des réunions ultérieures, correspondant aux divers points de vue et objectifs des États membres sur la question de l'application des droits. Les résultats du programme de travail étaient perceptibles dans les documents présentés au cours de l'actuelle session du comité et de la session précédente. Ils rendaient

compte des efforts déployés par l'OMPI pour élaborer une approche non exclusive dans ses activités de promotion du respect de la propriété intellectuelle. Ils tenaient compte des diverses vues et opinions concernant l'application des droits et pouvaient servir de base à une discussion équilibrée sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle. La délégation espérait que les sessions futures favoriseraient un tel débat sur la base de documents équilibrés. Elle a en outre fait observer que malgré ces réalisations, il restait encore beaucoup à faire en vue de la pleine mise en œuvre de la recommandation n° 45. Par exemple, la question de la contribution de la protection et de l'application des droits au transfert et à la diffusion de la technologie restait ouverte. L'amélioration et la consolidation de l'assistance technique de l'OMPI fournie aux fins de l'application des droits constituaient un bon moyen d'aller de l'avant. Conformément à la proposition formulée par le groupe du Plan d'action pour le développement à la dernière session du comité, celui-ci devrait évaluer la manière dont l'OMPI avait favorisé la promotion du respect de la propriété intellectuelle dans le cadre de ses activités d'assistance technique et législative. La délégation a conclu que l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, devrait constituer la principale tribune pour fournir des orientations dans le domaine de la coopération aux fins de l'application des droits, et que les travaux du comité devraient aller dans ce sens.

La délégation du Pakistan s'est félicitée de l'occasion qui lui était donnée d'exprimer son point de vue sur la contribution du comité à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Elle a fait observer que les recommandations du Plan d'action pour le développement, notamment la recommandation n° 45, étaient directement liées au travail du comité. Dans ce contexte, le comité devait aligner ses activités sur les recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation a souligné qu'au cours des dernières années les attentes placées sur les pays en développement dans le domaine de l'application des droits n'avaient cessé de croître. Il était attendu de ces pays qu'ils relèvent les niveaux de protection de la propriété intellectuelle, indépendamment de leur situation et de leurs difficultés socioéconomiques. En outre, les décisions prises en matière de commerce et d'investissement étaient généralement liées à une plus grande utilisation des critères d'application dits "ADPIC Plus". Cette politique était assortie d'une approche très limitative en termes de lutte contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, dans le cadre de laquelle, fondamentalement, une législation plus stricte et le renforcement des capacités des organismes chargés de l'application de la loi étaient considérés comme les principaux moyens garantissant l'application des droits. Une telle approche pouvait réduire temporairement les atteintes aux droits de propriété intellectuelle mais ne pouvait pas permettre de s'attaquer au problème d'une manière durable. Une stratégie plus large serait nécessaire pour permettre l'établissement de conditions dans lesquelles tous les pays partageraient une compréhension commune des incidences socioéconomiques des mesures d'application et des intérêts économiques directs à prendre de telles mesures. Dans un tel environnement, les tentatives des pays d'appliquer les droits de propriété intellectuelle découleraient de facteurs internes et externes. La délégation a souligné que la présente réunion devait permettre de recenser les principaux motifs des atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Cette démarche, si elle tenait compte de la diversité des contextes socioéconomiques en place, permettrait de mieux comprendre ces atteintes. La délégation a conclu que des mesures devaient être prises afin de créer un environnement propice, et elle attendait avec intérêt les travaux du comité dans ce sens.

Le représentant de Third World Network a fait observer que le Plan d'action pour le développement devrait étayer et guider les activités du comité et il s'est félicité des

travaux effectués par le comité dans le domaine des informations statistiques relatives aux atteintes aux droits de propriété intellectuelle et pour comprendre le comportement et les motivations des consommateurs qui commettaient ce type d'atteintes. Il était nécessaire de poursuivre ces travaux afin de répondre plus efficacement à la question des atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Le représentant de Third World Network a également fait référence aux préoccupations relatives à la transparence, à l'équilibre et aux partenariats établis entre l'OMPI et des parties prenantes du secteur privé, et il a déclaré que davantage pourrait être fait pour mettre en œuvre et réaliser pleinement l'esprit à la base du Plan d'action pour le développement.

f) Rapport de la cinquième session du Groupe de travail du PCT, paragraphe 4 du document PCT/A/43/1

À sa cinquième session, le groupe de travail a débattu, entre autres choses, de sa contribution à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement (voir le paragraphe 70 du résumé présenté par la présidente, document PCT/WG/5/21, reproduit à l'annexe I du document). Suite à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010 "de prier les organes compétents de l'OMPI d'inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent", et en attendant l'adoption par correspondance du rapport de la cinquième session du groupe de travail, un extrait du projet de rapport, contenant les déclarations faites par les délégations sur cette question (figurant à l'annexe II du document), est reproduit ci-après :

La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a remercié toutes les délégations de leur coopération comme de leur souplesse pour ce qui est de l'inscription à l'ordre du jour du point intitulé "Contribution du groupe de travail à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement". L'adjonction de ce point était importante pour le groupe du Plan d'action pour le développement car elle permettait aux parties contractantes du PCT et à d'autres membres de faire part de leurs opinions sur cette question devant le groupe de travail, et au groupe de travail d'en rendre compte à l'Assemblée générale de l'OMPI. Le groupe du Plan d'action pour le développement espérait par conséquent que ce point deviendrait un point permanent à l'ordre du jour du groupe de travail.

La délégation de l'Algérie a déclaré que le PCT était un traité important, qui porte essentiellement sur la coopération entre États contractants dans le domaine des brevets. Pour cette raison, le PCT accordait, dans ses dispositions et dans le système mis en place, toute l'importance requise aux besoins et aux intérêts particuliers des pays en développement et des pays les moins avancés. Le préambule du traité faisait état, parmi ses objectifs, du désir de "stimuler et d'accélérer le développement économique des pays en développement". L'article 51 donnait expressément pour mandat de créer un Comité d'assistance technique chargé d'organiser et de superviser l'assistance technique accordée aux pays en développement. L'histoire et les archives des négociations de la Conférence diplomatique de Washington sur le PCT envisageaient la prestation d'une assistance technique sérieuse et significative pour le développement des pays en développement, au moyen notamment du renforcement de leurs capacités nationales d'innovation et en les aidant à assurer l'octroi de brevets de grande qualité par le biais d'un examen approfondi des aspects techniques des inventions.

La délégation de l'Algérie a déclaré en outre que le groupe du Plan d'action pour le développement avait pris note du fait que le Bureau international dispensait aux

pays en développement une partie de l'assistance technique dont il avait été chargé à travers les projets supervisés par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). Comme demandé par le groupe du Plan d'action pour le développement au titre du point 6.c) de l'ordre du jour, le Comité d'assistance technique devrait commencer ses travaux et tenir ses réunions sans tarder avant les sessions du groupe de travail. La réactivation des travaux de ce comité permettrait de coordonner et de superviser toutes les activités d'assistance technique liées au PCT, en veillant à éviter la répétition d'activités similaires réalisées par d'autres organes de l'OMPI. De plus, le groupe du Plan d'action pour le développement était d'avis que les activités du Comité d'assistance technique devraient s'inspirer de la "Proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement", présentée à la neuvième session du CDIP (document CDIP/9/16), qui recensait et développait des propositions spécifiques de l'Étude extérieure sur l'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (document CDIP/8/INF/1), en vue de l'amélioration des activités de coopération pour le développement de l'OMPI. En conclusion, le groupe du Plan d'action pour le développement formait l'espoir que le Plan d'action pour le développement continuerait à éclairer les discussions du groupe de travail.

La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom des pays du groupe B, s'est déclarée heureuse de donner son avis sur la contribution du Groupe de travail du PCT à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement. Le groupe B prenait note des informations détaillées sur les projets relatifs au PCT, fournies par le Secrétariat dans l'annexe II du document PCT/WG/5/5, et considérait que de toute évidence l'assistance technique et les activités de renforcement des capacités assurées par le Bureau international contribuaient à la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement de l'OMPI, à savoir les recommandations du groupe A relatives aux travaux actuellement réalisés par le Groupe de travail du PCT. La délégation a également déclaré que le groupe B souhaitait réaffirmer que ce point ne devait pas constituer un élément permanent de l'ordre du jour du Groupe de travail du PCT, et réitérer son point de vue exprimé au titre du point 6.c) de l'ordre du jour selon lequel il n'était pas nécessaire de convoquer le Comité d'assistance technique, étant donné que le travail dans ce domaine était déjà suffisamment mené à bien par le Bureau international.

La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré qu'elle s'alignait sur la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle s'est dite préoccupée de voir que le mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement ne figurait pas en tant que point permanent à l'ordre du jour du Groupe de travail du PCT, relevant que le groupe de travail était un organe compétent de l'OMPI tenu de rendre compte de sa contribution à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement et qu'il en avait référé précédemment à cet égard à l'Assemblée générale de l'OMPI. La délégation a rappelé que le préambule du PCT faisait état, parmi ses objectifs, du désir "de stimuler et d'accélérer le progrès économique des pays en voie de développement en adoptant des mesures de nature à accroître l'efficacité de leurs systèmes légaux de protection des inventions, qu'ils soient nationaux ou régionaux, en leur permettant d'avoir facilement accès aux informations relatives à l'obtention de solutions techniques adaptées à leurs besoins spécifiques et en leur facilitant l'accès au volume toujours croissant de la technologie moderne". Par ailleurs, l'article 51 traitait en détail des activités visant à atteindre cet objectif. La délégation a estimé que ces dispositions renforçaient la nécessité d'un mécanisme d'évaluation des performances du PCT dans la

réalisation de ces objectifs globaux et des engagements vis-à-vis de ses États membres, notamment des pays en développement.

La délégation de l'Afrique du Sud s'est déclarée satisfaite des activités menées par le groupe de travail sur la façon d'améliorer le système du PCT, pour autant que les améliorations reposent sur l'intérêt des déposants, des utilisateurs et du public et qu'elles en tiennent compte. La délégation accueillait également avec satisfaction l'étude de l'économiste en chef sur la forte hausse des demandes de brevet au niveau mondial. Cette étude donnait un aperçu des complexités de la collecte de données relatives aux tendances en matière de demandes de brevet et illustre la nécessité d'études supplémentaires afin de comprendre le dépôt de demandes de brevet de mauvaise qualité ne remplissant pas les conditions juridiques de brevetabilité. La délégation s'est déclarée intriguée par les conclusions de l'étude, qui évoquaient le débat en cours sur les effets des portefeuilles de brevets sur l'innovation et leurs incidences négatives sur les petites et moyennes entreprises. La délégation tenait par conséquent à souligner l'importance de travaux supplémentaires dans ce domaine, notamment dans la recherche des raisons de la présence d'arriérés de brevets et de la qualité des brevets, ajoutant que cela avait une incidence directe et indirecte sur l'ensemble des recommandations du Plan d'action pour le développement, notamment les recommandations n^{os} 4, 8, 10, 35 et 37.

La délégation de l'Afrique du Sud s'est également félicitée des travaux effectués par le groupe de travail s'agissant de la coordination de l'assistance technique et du financement des projets d'assistance technique pour les pays en développement selon l'article 51 du PCT. La délégation a pris acte des activités relatives au PCT menées à bien dans le cadre de projets supervisés par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). La délégation a néanmoins estimé que le débat sur les activités d'assistance technique en rapport avec le PCT dans le cadre du CDIP avait ses limites, notamment en raison de contraintes de temps, du manque d'experts dans le domaine concerné et de l'absence d'une analyse spécifique de l'incidence des activités sur le PCT. Étant donné que les activités du PCT étaient souvent spécifiques et nuancées, la délégation a estimé qu'il serait approprié de regrouper ces activités sous une seule plate-forme, comme l'avaient envisagé les rédacteurs du PCT, dans le cadre du Comité d'assistance technique. Cela permettrait de recenser et d'évaluer correctement toutes les activités d'assistance technique en rapport avec le PCT et d'éviter le chevauchement avec d'autres activités d'assistance technique menées par l'OMPI ainsi que la répétition des tâches.

La délégation de l'Afrique du Sud a également déclaré qu'elle avait pris note des travaux effectués par le groupe de travail pour déterminer dans quelle mesure le système du PCT atteint ses objectifs en matière d'organisation de l'assistance technique en faveur des pays en développement, de diffusion de l'information technique et de facilitation de l'accès à la technologie. La délégation a reconnu le lien étroit avec l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (document CDIP/8/INF/1), en cours de discussion au sein du Comité du développement et de la propriété intellectuelle, et a estimé qu'il serait utile pour la prochaine session du groupe de travail de débattre des conclusions et des recommandations de l'étude extérieure, conformément à la recommandation n^o 41 du Plan d'action pour le développement. La délégation a ajouté que l'Afrique du Sud avait largement bénéficié des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités assurées par l'OMPI, avec notamment la formation du personnel de la Commission des sociétés et de la propriété intellectuelle (CIPC), compte tenu de son rôle d'office récepteur désigné ou élu conformément au PCT, et la formation dans les universités portant sur

l'utilisation des brevets et du système du PCT et sur le rôle du système des brevets dans la promotion de la recherche-développement et du transfert de technologie. La délégation s'est également félicitée de l'accès mondial aux collections de brevets de l'Afrique du Sud rendu possible par le portail de brevets PATENTSCOPE.

En conclusion, la délégation a déclaré qu'elle était satisfaite de la manière dont le groupe de travail avait pu tenir compte de certaines activités du Plan d'action pour le développement, mais a estimé que des améliorations étaient possibles, notamment eu égard à l'entrée en vigueur de l'article 51.

La délégation du Brésil a déclaré qu'elle souhaitait s'aligner sur la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation a estimé que le Groupe de travail du PCT était un organe compétent dans le cadre du mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement et a souligné que ce point devrait être inscrit à l'ordre du jour de façon permanente. La délégation a également déclaré que le Groupe de travail du PCT n'était pas seulement un organe technique, puisque ses décisions touchent tous les membres de l'Organisation. La délégation a relevé l'importance des débats sur les améliorations du PCT afin de permettre aux offices impliqués dans l'examen quant au fond d'accélérer leurs travaux dans la phase nationale et, simultanément, de favoriser des brevets de meilleure qualité. À cet égard, la délégation a désigné le groupe A du Plan d'action pour le développement comme étant pertinent, compte tenu de l'article 51 du PCT. La délégation a également déclaré qu'elle souhaitait attirer l'attention sur la recommandation n° 15, portant sur les activités de normalisation, sur la recommandation n° 19 visant à faciliter davantage l'accès aux savoirs et à la technologie, et sur la recommandation n° 35 eu égard aux travaux relatifs à l'augmentation massive des demandes de brevet dans le monde.

4. Le comité est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document.

[Fin du document]